

OFF  
A11D6  
A29/C3  
Ex. 2

**ÉTUDE PRÉLIMINAIRE  
À LA RÉVISION  
DE LA  
CARTE ÉLECTORALE**

DE LA PROVINCE  
DE QUÉBEC



*Rapport du comité  
à Son Excellence le  
lieutenant-gouverneur  
en conseil*

QUÉBEC  
15 janvier 1962



Bibliothèque Nationale du Québec

# ÉTUDE PRÉLIMINAIRE À LA RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE

DE LA PROVINCE  
DE QUÉBEC



*Rapport du comité  
à Son Excellence le  
lieutenant-gouverneur  
en conseil*

QUÉBEC  
15 janvier 1962



ÉTUDE PRÉLIMINAIRE  
À LA RÉVISION  
DE LA  
CARTE ÉLECTORALE

DE LA PROVINCE  
D'ONTARIO



Préparé par le Comité  
de la révision de la  
carte électorale  
en vertu de la Loi



OFF  
A11D6  
A29/C3  
E4.2 13

ONTARIO  
12 Janvier 1983

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 2411

Québec, le 14 décembre 1961.

Québec, le 15 janvier 1962.

Honorable JEAN LESAGE,  
Premier ministre de la province de Québec,  
Hôtel du gouvernement,  
Québec.

Monsieur le Premier ministre,

Les membres du comité formé en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2411, du 14 décembre 1961, en vue d'effectuer une étude préliminaire à la révision projetée de la carte électorale de la province de Québec, ont l'honneur de vous remettre aujourd'hui leur rapport.

Conformément au texte de l'arrêté en conseil, nous avons essayé, dans les limites de temps qui nous étaient fixées, de dégager, au meilleur de notre connaissance et de notre jugement, les meilleures normes à suivre lors d'une révision de la carte électorale.

Puisse ce rapport s'avérer utile à ceux qui devront mener à bien cette tâche délicate.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean HAMELIN

Yves MARTIN

Harold M. ANGELL

Fernand GRENIER, *président*

Vincent LEMIEUX

André RAYNAULD

Québec, le 15 janvier 1962.

Honorable JEAN LESAGE,  
Premier ministre de la province de Québec,  
Hôtel du gouvernement,  
Québec.

Monsieur le Premier ministre,

Les membres du comité formé en vertu de l'arrêté ministériel  
numéro 2411, du 14 décembre 1961, en vue d'effectuer une étude  
préliminaire à la révision projetée de la carte électorale de la province  
de Québec, ont l'honneur de vous remettre aujourd'hui leur rapport.

Conformément au texte de l'arrêté en conseil, nous avons  
essayé, dans les limites de temps qui nous étaient fixées, de dégager,  
au meilleur de notre connaissance et de notre jugement, les meilleures  
normes à suivre lors d'une révision de la carte électorale.

Tous les rapports s'avèrent utiles à ceux qui devront mener à bien  
cette tâche délicate.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance  
de nos sentiments distingués.

Fernand Gauthier, président

Vincent Lemieux

André Raynaud

Jean Hamelin

Yves Martin

Harold M. Anger

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 2411

Québec, le 14 décembre 1961.

PRÉSENT :

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une étude préliminaire  
à la revision de la carte électorale de la  
province de Québec

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la Législature, dès la prochaine session, de faire une revision de la carte électorale pour assurer une représentation équitable aux diverses régions de la province à l'Assemblée législative ;

ATTENDU QU'il est opportun que les Chambres soient clairement renseignées, par des experts désintéressés, sur les meilleures normes à suivre pour l'évaluation des facteurs démographiques, géographiques et économiques dont dépendra le succès de cette tâche nécessaire et délicate.

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la proposition du Premier ministre :

QU'un comité soit institué, composé de

MM. Fernand GRENIER, géographe, professeur à l'Institut d'histoire et de géographie de l'Université Laval,

Jean HAMELIN, historien, professeur d'histoire et de géographie à l'Université Laval,

Vincent LEMIEUX, sociologue, professeur à la Faculté des sciences sociales à l'Université Laval,

Yves MARTIN, démographe, professeur à la Faculté des sciences sociales à l'Université Laval,

André RAYNAULD, économiste, de l'Université de Montréal,

Harold M. ANGELL, sociologue, de l'Université McGill ;

QUE monsieur Fernand Grenier agisse comme président de ce comité ;

QUE ce comité soit appelé à faire l'étude et les recherches nécessaires à l'établissement des normes ci-dessus mentionnées ;

QU'il fasse rapport à ce sujet au lieutenant-gouverneur en conseil avant le 15 janvier 1962.

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 211

Québec, le 14 décembre 1961.

PRÉSENT :

Le lieutenant-gouverneur en conseil  
CONSIDÉRANT que le lieutenant-gouverneur  
à la révision de la carte électorale de la  
province de Québec

ATTENDU QUE y a lieu de demander à la législature, dès la prochaine  
session, de faire une révision de la carte électorale pour assurer une représentation  
équitable aux diverses régions de la province à l'Assemblée législative ;

ATTENDU QUE est apparu que les Chambres sont étroitement liées  
grâce aux experts électoraux, aux les meilleurs services à suivre pour l'éva-  
luation des facteurs démographiques, géographiques et économiques dans l'éva-  
luation de cette tâche délicate et délicate.

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la proposition du Premier mi-  
nistre :

Qu'un comité soit institué, composé de

M. René Gauthier, géographe, professeur à l'Institut d'histoire  
et de géographie de l'Université Laval,

Jean Hamelin, historien, professeur d'histoire et de géogra-  
phie à l'Université Laval,

Yves Larivière, zoologiste, professeur à la Faculté des sciences  
sociales à l'Université Laval,

Yves Maritz, démographe, professeur à la Faculté des  
sciences sociales à l'Université Laval.

André Rivest, économiste, de l'Université de Montréal,  
Harold M. Young, sociologue, de l'Université McGill ;

Que le monsieur René Gauthier agisse comme président de ce comité ;

Que ce comité soit chargé de faire l'étude et les recherches nécessaires à  
l'établissement des normes et classes mentionnées ;

Que le présent rapport à ce sujet au lieutenant-gouverneur en conseil ayant  
été fait le 12 janvier 1962.

## INTRODUCTION

L'arrêté ministériel du 14 décembre 1961 a confié à ce comité la tâche de préparer une étude préliminaire à la révision de la carte électorale de la province de Québec. Pour se conformer aux termes de son mandat, compte tenu du temps alloué à cette étude, le comité propose dans ce rapport les principes et les normes dont l'adoption doit constituer la première étape de cette révision.

Le rapport comprend quatre parties :

- I. — *La carte électorale actuelle*
  1. historique
  2. inégalité de la représentation
  
- II. — *Les principes d'une révision*
  1. la norme fondamentale : l'égalité de la représentation
  2. limites des écarts à la population moyenne des circonscriptions
  3. le nombre des circonscriptions
  
- III. — *La délimitation des circonscriptions électorales*
  1. circonscriptions électorales et unités administratives
  2. critères de délimitation
  
- IV. — *Conclusions et recommandations*

Un certain nombre de graphiques, tableaux statistiques et notices bibliographiques qui nous ont servi au cours du travail sont reproduits en appendice.<sup>1</sup>

---

1. Le comité remercie les personnes qui lui ont communiqué des documents et des cartes, notamment Monsieur François Drouin, directeur général des élections, Monsieur Jean Desmeules et les responsables des Services de recherche de divers ministères.

## INTRODUCTION

L'Assemblée nationale du 11 décembre 1961 a confié à ce comité la tâche de préparer une étude préliminaire à la révision du statut électoral de la province de Québec. Pour se conformer aux termes de son mandat, comité tenu du temps alloué à cette étude, le comité propose dans ce rapport les principes et les normes dont l'adoption doit constituer le premier stade de cette révision.

Le rapport comprend quatre parties :

I. — Les objectifs généraux de la révision

1. historique
2. indicatifs de la réorganisation

II. — Les principes d'une révision

1. le principe fondamental : l'égalité de la représentation
2. l'absence des barrières à la population totale des circonscriptions
3. la primauté des circonscriptions

III. — La détermination des circonscriptions électorales

1. circonscriptions électorales et unités administratives
2. critères de détermination

IV. — Conclusions et recommandations

Certains points de méthode, tels que statistiques et autres techniques qui sont au cœur de l'étude sont exposés en appendice.

1. Le comité remercie les personnes qui lui ont communiqué des documents et des renseignements. Il tient également à remercier les membres du comité, Monsieur Jean Desrosiers et les membres du Bureau de l'Assemblée nationale.

## LA CARTE ÉLECTORALE ACTUELLE

### 1. Historique

Les origines de la carte électorale actuelle remontent à 1853. Cette année-là, le ministère Hincks-Morin présentait un bill pour refondre complètement la carte électorale. On invoquait l'augmentation de la population et la nécessité de répondre aux exigences de nouvelles régions. Le bill, qui portait à 65 le nombre des circonscriptions électorales, soit une augmentation de 23, fut sanctionné le 14 juin 1853 et devint la loi 16 Victoria, chapitre 152. Ces circonscriptions électorales demeurèrent en vigueur lors de la création de la province de Québec en 1867.

Il y a donc plus de cent ans qu'on a procédé à une refonte complète de la carte électorale. Or, depuis 1853, les conditions économiques et sociales de la province ont évolué à un rythme rapide. Les phénomènes les plus importants en relation avec la carte électorale sont, sans conteste, la croissance très rapide de la zone métropolitaine de Montréal aux dépens de la région dite de Montréal,<sup>1</sup> l'apparition d'une quantité de petites villes dans des régions traditionnellement agricoles, l'amélioration des moyens de transport, qui a intégré dans la province des zones jadis excentriques, et le peuplement de nouvelles régions, comme l'Abitibi, le Témiscamingue et la Côte Nord.

Certes, le législateur a essayé à différentes reprises d'adapter la carte électorale à certains des changements survenus dans la province. Il ressort des principales modifications qu'on a tenté, en particulier, d'assurer une meilleure représentation à l'île de Montréal : en 1890, on lui donnait trois comtés de plus ; en 1912, quatre comtés de plus ; en 1922, trois de plus. Une même préoccupation se manifeste à l'endroit des régions nouvelles. C'est ainsi qu'on créait la circonscription d'Abitibi en 1923 et qu'on la subdivisait en trois en 1944 ; on découpait, de même, Témiscamingue et Chicoutimi, en 1912, et Jonquière-Kénogami en 1954.

Cependant, il ne s'agissait là que de mesures provisoires, partielles, susceptibles tout au plus de faire disparaître des anomalies grossières. Ces corrections n'ont pu empêcher que se produise une détérioration progressive de notre carte électorale. Les trois graphiques de la page suivante l'indiquent bien.

Il y a cent ans, en 1861, la distribution des circonscriptions électorales est assez normale. Dans neuf circonscriptions, le nombre des électeurs correspond

1. Nous avons adopté ici, malgré ses imperfections, le système de régions économiques auquel on se réfère le plus souvent aujourd'hui et que reconnaît plus ou moins officiellement l'administration provinciale.

GRAPHIQUES I, II et III

GRAPHIQUES COMPARANT LA DISTRIBUTION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES EN 1861, 1912 ET 1960

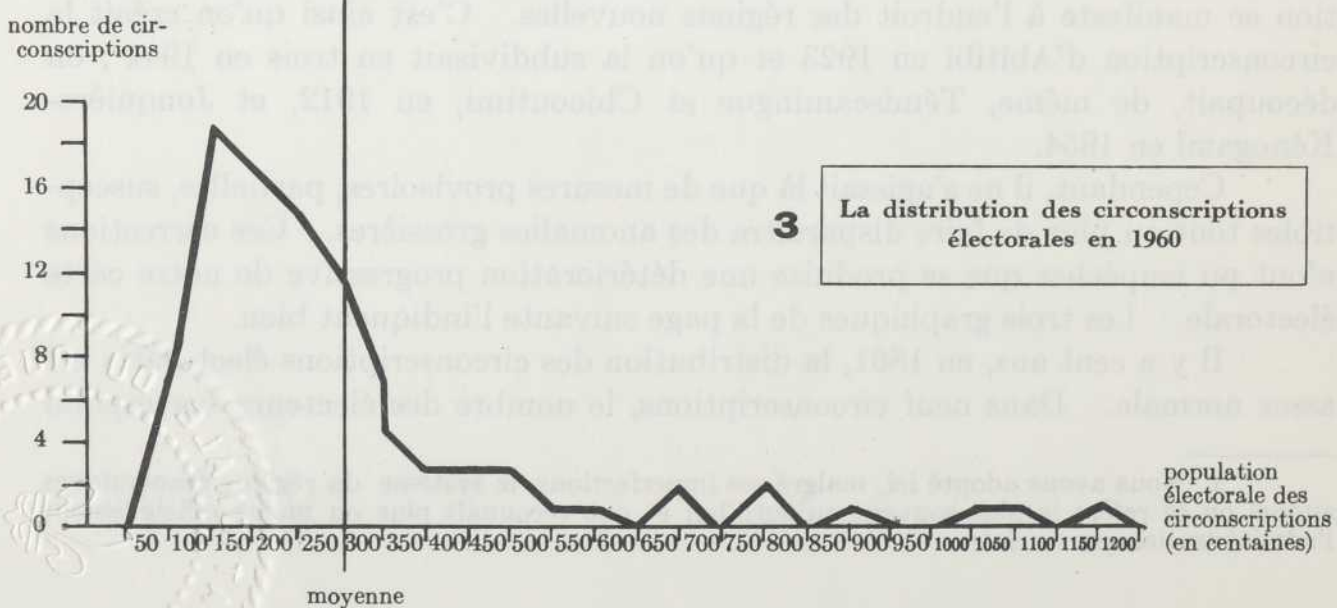
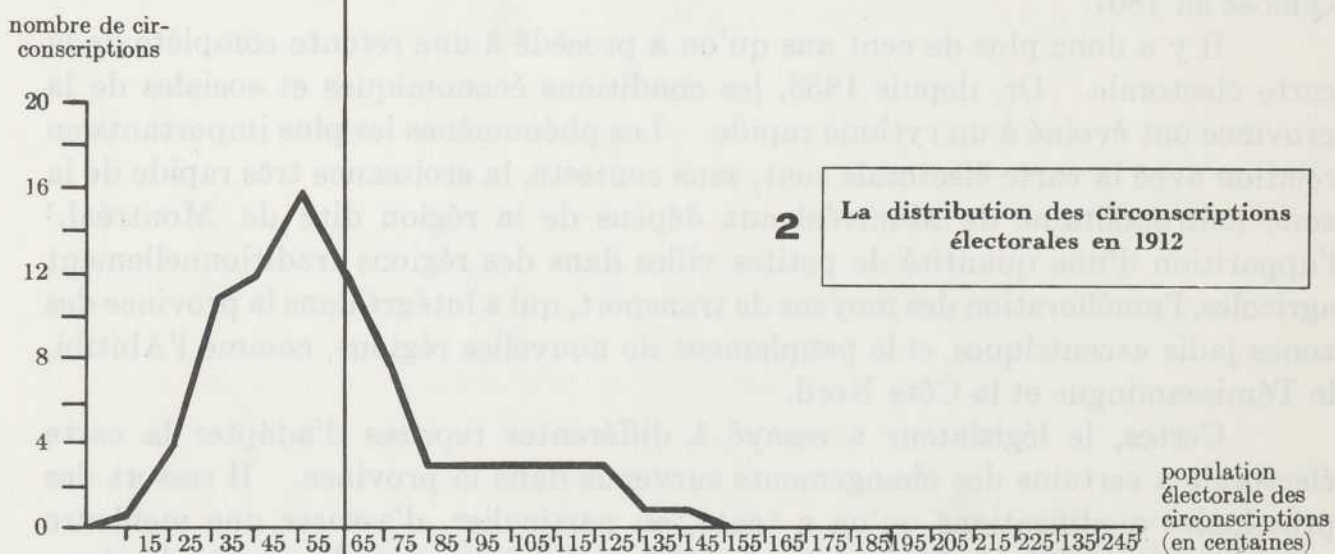
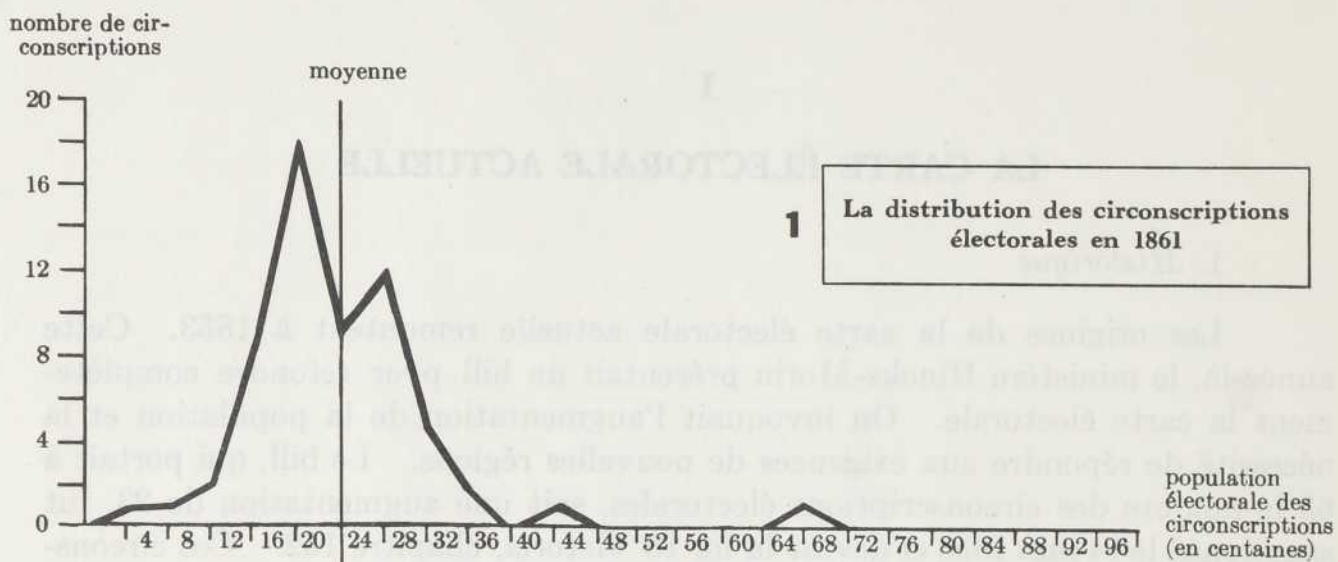


TABLEAU I

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DANS LA ZONE MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET LA RÉGION DITE DE MONTRÉAL <sup>1</sup>				
ANNÉES	POPULATION		PROPORTION DE LA POPULATION PAR RAPPORT À CELLE DE LA PROVINCE	
	Région de Montréal	Zone métropolitaine de Montréal	Région de Montréal en %	Zone métropolitaine de Montréal en %
1851	332,126	101,269	37.3	11.4
1861	369,059	141,654	33.2	12.7
1871	344,853	164,014	28.9	13.8
1881	353,775	213,491	26.1	15.7
1891	346,590	298,665	23.4	20.0
1901	346,157	383,865	21.0	23.3
1911	358,126	582,879	17.9	29.1
1921	373,990	760,134	15.8	32.2
1931	395,759	1,046,819	13.8	36.4
1941	447,230	1,170,885	13.4	35.2
1951	552,375	1,436,006	13.6	35.4
1956	632,345	1,689,042	13.7	36.5

(SOURCE : Recensements du Canada.)

à peu près à la moyenne, qui est de 2,150 électeurs cette année-là, tandis que trente et une circonscriptions comptent une population électorale inférieure au chiffre moyen, et vingt et une, une population électorale supérieure. Une seule circonscription, celle de Montréal-Ouest, est excessivement peuplée : on y relève 6,500 électeurs.

Cinquante ans plus tard, en 1912, douze circonscriptions oscillent autour de la moyenne qui atteint alors environ 6,000 électeurs. Quarante-quatre circonscriptions comptent une population électorale inférieure et vingt-huit, une population électorale supérieure. La distorsion du côté des petites circonscriptions s'accroît ; par contre, dans aucune circonscription le nombre des électeurs ne dépasse exagérément la moyenne provinciale.

En 1960, on relève douze circonscriptions où le nombre d'électeurs se rapproche de la moyenne provinciale, soit 27,500 électeurs inscrits. Cinquante-

1. La zone métropolitaine comprend l'île de Montréal, l'île Jésus et le comté de Chambly. La région dite de Montréal englobe un certain nombre de comtés situés au nord et au sud du Saint-Laurent. Voir carte en hors-texte.

neuf comptent un nombre d'inscrits inférieur à la moyenne et vingt-quatre seulement, un nombre supérieur. La courbe a une allure bien particulière. Plus de cinquante circonscriptions comptent entre 10,000 et 25,000 électeurs, alors que normalement cette forte concentration devrait se trouver entre 20,000 et 35,000; d'autre part, au moins six circonscriptions ont plus de 75,000 électeurs et s'éloignent ainsi de façon excessive de la moyenne provinciale : Laval, 116,183 électeurs ; Jacques-Cartier, 108,239 ; Montréal-Jeanne-Mance, 100,874 ; Bourget, 87,923 ; Montréal-Notre-Dame-de-Grâce, 75,539 ; Montréal-Outremont, 75,140.

Même si on ne tient pas compte de ces six circonscriptions, on constate des écarts de l'ordre de 75% en plus ou en moins par rapport à la moyenne. En Angleterre, les écarts ne dépassent pas, en principe, 25% ; en France, les plus grands écarts sont de l'ordre de 30% ; et dans la province de Québec, au niveau fédéral, ils sont de l'ordre de 50% : on voit que, même dans ce dernier cas, les écarts sont beaucoup moins grands qu'au niveau provincial.

## 2. *Inégalité de la représentation*

Le trait le plus frappant de notre carte est sans doute le déséquilibre qu'elle révèle entre la population et la représentation régionales. Il est évident,<sup>1</sup> si on ne tenait compte que du facteur démographique, que le nombre des circonscriptions devrait diminuer dans les régions dites de Montréal, des Cantons de l'Est et de la Gaspésie - Rive-Sud, tandis qu'il devrait augmenter dans d'autres régions, notamment dans la zone métropolitaine de Montréal.

Si elle favorise certaines régions aux dépens d'autres régions, notre carte électorale favorise aussi, habituellement, le parti gouvernemental, quel qu'il soit, aux dépens des partis d'opposition. En régime de scrutin majoritaire à un seul tour, les électeurs de ces partis d'opposition sont à peu près toujours sous-représentés au parlement. Si, par exemple, le parti d'opposition recueille 45% des suffrages exprimés, il est fort probable qu'il n'obtiendra pas plus de 35% des sièges, selon la loi du cube formulée par des statisticiens anglais.<sup>2</sup> Lorsque les circonscriptions où le parti d'opposition obtient la majorité sont les plus peuplées, la sous-représentation est encore plus forte, et le parti qui représente 45% des votants pourra n'obtenir que 25% des sièges. On n'a qu'à consulter les résultats des élections pour constater que des phénomènes du genre se sont produits fréquemment chez nous.

Le graphique de la page suivante illustre l'accentuation, surtout depuis 1900, de la sous-représentation découlant d'un mauvais découpage de la carte électorale provinciale.

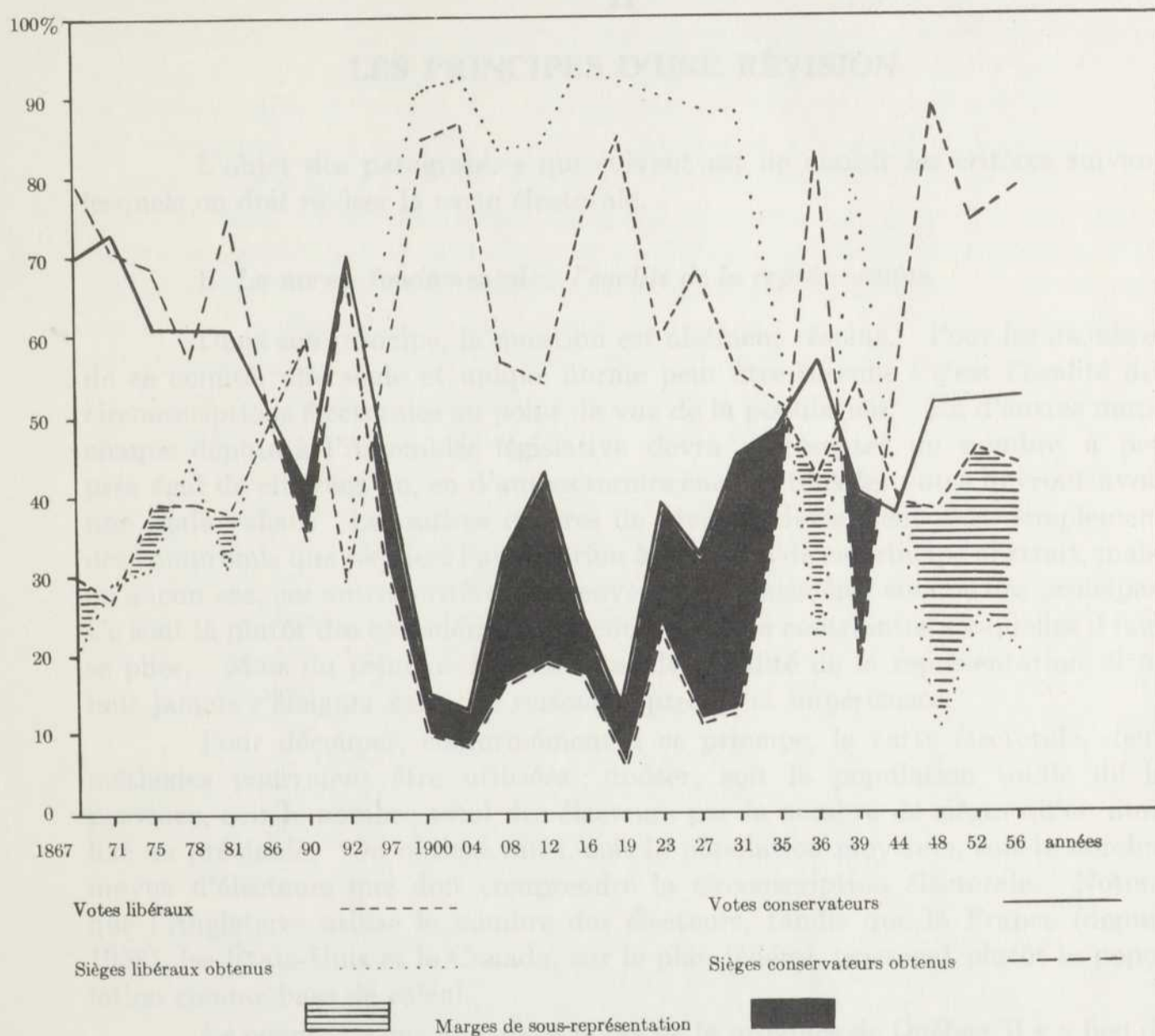
Voilà quelques-unes des raisons qui appellent une refonte urgente de la carte électorale de la province de Québec.

1. Voir le tableau de la page 19.

2. Pour que joue cette loi, il faut que : 1° le mode de scrutin soit majoritaire à un seul tour ; 2° deux grands partis réunissent la grosse majorité des suffrages ; 3° la distribution dans les diverses circonscriptions des suffrages obtenus par le parti vainqueur se rapproche étroitement de la forme normale. Si ces trois conditions sont remplies et que le rapport des voix aux deux partis est  $A/B$ , le rapport des sièges, lui, sera de  $A^3/B^3$ .

GRAPHIQUE IV

ILLUSTRATION DU PHÉNOMÈNE DE LA SOUS-REPRÉSENTATION



(SOURCE : Jean HAMELIN, Jacques LETARTE et Marcel HAMELIN, *Les élections provinciales dans le Québec*. Dans *Cahiers de géographie de Québec*, 4<sup>e</sup> année, n° 7, oct. 1959 - mars 1960, p.198.)

Les courbes de la figure 1 ont été obtenues en mesurant les hauteurs des points de la courbe à l'aide d'un rapporteur. On a constaté que les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers. Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers. Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers.



On a constaté que les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers. Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers. Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers.

Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers. Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers. Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers.

Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers. Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers. Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers.

1. Voir le tableau de la page 11.  
 2. Pour une plus grande précision, on a mesuré les hauteurs des points de la courbe à l'aide d'un rapporteur. On a constaté que les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers. Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers. Les courbes de la figure 1 ont des maxima et des minima qui se répètent à intervalles réguliers.

## II

### LES PRINCIPES D'UNE RÉVISION

L'objet des paragraphes qui suivent est de choisir les critères suivant lesquels on doit réviser la carte électorale.

#### 1. *La norme fondamentale : l'égalité de la représentation*

Dans son principe, la question est aisément résolue. Pour les membres de ce comité, une seule et unique norme peut être retenue : c'est l'égalité des circonscriptions électorales au point de vue de la population. En d'autres mots, chaque député à l'Assemblée législative devra représenter un nombre à peu près égal de citoyens ou, en d'autres termes encore, tous les votes devront avoir une égale valeur. Les autres critères de révision deviennent alors simplement des compromis que requiert l'application à la réalité de ce principe abstrait, mais, en aucun cas, ces autres critères ne peuvent être considérés comme des principes. Ce sont là plutôt des considérations secondes ou des contraintes auxquelles il faut se plier. Mais du principe fondamental de l'égalité de la représentation, il ne faut jamais s'éloigner sans des raisons expresses et impérieuses.

Pour découper, conformément à ce principe, la carte électorale, deux méthodes pourraient être utilisées : diviser, soit la population totale de la province, soit le nombre total des électeurs par le nombre de sièges qu'on aura fixé au préalable. On obtient ainsi, soit la population moyenne, soit le nombre moyen d'électeurs que doit comprendre la circonscription électorale. Notons que l'Angleterre utilise le nombre des électeurs, tandis que la France (depuis 1958), les États-Unis et le Canada, sur le plan fédéral, prennent plutôt la population comme base de calcul.

Le comité estime que, dans le cas de la province de Québec, il y a lieu de choisir la méthode fondée sur l'utilisation du chiffre global de la population. Plusieurs raisons militent en faveur d'une telle recommandation. En premier lieu, on peut faire appel au concept même de la représentation. En effet, si le député est élu par des électeurs, il faut reconnaître qu'il n'en représente pas moins l'ensemble de la population de la circonscription. Ainsi, du strict point de vue de la représentation, il semble plus logique de délimiter les circonscriptions électorales en utilisant le chiffre total de la population.

En second lieu, il semble bien que les fluctuations d'ordre statistique soient réduites quand on utilise le nombre d'habitants plutôt que celui des électeurs. Au cours de son travail, le comité a établi une comparaison à cet égard entre le nombre d'habitants et le nombre d'électeurs par circonscription,

dans le cas des soixante-quinze circonscriptions fédérales de la province de Québec. Quant au nombre d'habitants, les écarts entre les circonscriptions en 1956 s'élevaient à 33.72% de la population moyenne par circonscription ; quant au nombre d'électeurs, les écarts atteignaient, 39.35% en 1957 et 1958. On peut déduire de ces chiffres que la méthode proposée atténue les écarts entre les circonscriptions électorales. Les mêmes calculs effectués sur la base des circonscriptions électorales provinciales auraient certainement fait ressortir le même phénomène<sup>1</sup>.

Enfin, les statistiques de population sont beaucoup plus précises et évidemment beaucoup plus complètes que celles portant sur l'inscription des électeurs, puisque les recensements sont préparés avec soin, longtemps à l'avance, tandis que les listes électorales sont nécessairement préparées dans un court délai, en vue de l'immédiat. Le Bureau provincial de la Statistique peut d'ailleurs aisément fournir les statistiques de population pour toute division et subdivision de recensement. De telles statistiques sont indispensables à ceux qui doivent tracer les limites des circonscriptions électorales. L'expérience des autres pays démontre, en effet, que pour faire adéquatement un tel travail, on doit pouvoir disposer de statistiques sur les unités territoriales les plus restreintes.

L'égalité est l'un des principes fondamentaux de la démocratie. Si tous les citoyens doivent ainsi être reconnus comme égaux devant la loi, il ne suffit pas de donner à chacun le droit de vote. Le vote de chacun des citoyens doit avoir le même poids. Or, dans notre système électoral, les écarts qui existent dans la dimension des circonscriptions ont, en définitive, pour effet d'établir des différences dans la valeur de chacun des votes. En ce sens, il est possible d'évaluer avec suffisamment de précision dans quelle mesure un système électoral rend justice aux électeurs et à l'ensemble des citoyens. Il suffit, en effet, de procéder à un simple examen des différences entre le nombre d'habitants de chacune des circonscriptions électorales. Une stricte application de la norme démographique dans la délimitation des circonscriptions permet donc de limiter autant que possible l'inégalité de la représentation.

En régime démocratique, l'égalité des circonscriptions est un principe reconnu. C'est le corollaire évident du principe « un homme, un vote », principe qui implique que tous les votes doivent avoir effectivement le même poids. Aussi longtemps que ce principe ne sera pas appliqué rigoureusement, il restera toujours des classes plus ou moins privilégiées d'électeurs. Le comité, par conséquent, estime que l'application de la norme démographique est primordiale dans un régime démocratique où tous les citoyens sont égaux.

Comme on l'indique plus loin, il est impossible d'envisager une application purement mécanique de la norme démographique ; d'autres facteurs doivent être pris en considération. Néanmoins, si l'on ne reconnaît pas cette norme comme la norme fondamentale, l'application la plus judicieuse des autres critères entraînera toujours des injustices graves.

1. On ne dispose pas de données statistiques portant sur l'ensemble de la population des circonscriptions électorales provinciales.

En somme, admettre la primauté de la norme démographique dans la refonte de la carte électorale, c'est se conformer à la règle traditionnelle des régimes démocratiques : la « représentation par la population ». S'éloigner de cette norme pourrait être justifié seulement dans le cas d'un État fédéral où les unités constituantes doivent être représentées en tant que telles. À moins que la Province ne veuille instituer des classes d'électeurs privilégiés, aucune autre norme que la norme démographique ne peut être juridiquement reconnue comme le principe directeur de la redistribution des sièges électoraux.

## 2. *Limites des écarts à la population moyenne des circonscriptions*

L'expérience universelle a démontré qu'une application absolument stricte du critère de la population dans le découpage des cartes électorales n'est pas possible. L'Angleterre et la France admettent, on l'a déjà souligné, des écarts d'environ 30% en plus et en moins par rapport à la moyenne nationale d'habitants par circonscription électorale. Il convient donc de chercher à préciser l'ordre de grandeur des écarts que la loi pourrait permettre dans la province de Québec.

Prenant pour base de calcul une population totale de 5.2 millions en 1961 et le nombre de 100 députés, qui sera justifié plus loin, la circonscription électorale moyenne du Québec devrait comprendre 52,000 habitants. Les dimensions maximum et minimum permises sont déterminées par les pourcentages d'écarts à la moyenne qu'on sera disposé à tolérer. Le tableau qui suit sert d'illustration :

	DIMENSION MAXIMUM DE LA CIRCONSCRIPTION	DIMENSION MINIMUM DE LA CIRCONSCRIPTION
Écart de 20%.....	62,400 h.	41,600 h.
Écart de 25%.....	65,000 h.	39,000 h.
Écart de 30%.....	67,600 h.	36,400 h.
Écart de 35%.....	70,200 h.	33,800 h.

Le présent comité est disposé à reconnaître la nécessité de certains écarts à la représentation moyenne de la province et il fixe les écarts « tolérables » à 25%.

Le comité est d'avis qu'il est préférable à tous les points de vue de ne reconnaître comme valide qu'une seule norme s'étendant à toute la province, quitte à accepter des écarts prévus par la loi et qui doivent être justifiés, plutôt que d'appliquer des normes différentes qui consacrent officiellement des injustices de représentation.

Mais fixer les dimensions extrêmes des circonscriptions à 25% en plus ou en moins de la population moyenne par circonscription ne suffit pas. Il est nécessaire, en outre, de spécifier à quelles conditions on pourra se prévaloir des marges de tolérance permises. On ne doit pas laisser au hasard ou à l'arbitraire la décision de fixer une circonscription à 40,000 habitants plutôt qu'à 70,000, même quand la loi l'autorise.

Ici, de nouveau, un seul critère suffit, de l'avis de ce comité : c'est la densité géographique de la population. Les circonscriptions qui peuvent dépasser la moyenne provinciale et atteindre la limite supérieure sont celles dont la population est fortement concentrée, comme c'est le cas des grandes agglomérations urbaines. Et, au contraire, on pourra appliquer la limite inférieure permise aux circonscriptions où la population est très dispersée. En pratique, les écarts que le comité propose servent à résoudre le problème de la représentation rurale et urbaine, pour employer les expressions communément admises. Le comité reconnaît le bien-fondé de légères différences dans la population des diverses circonscriptions. Il lui apparaît, par exemple, que les distances sont un obstacle à une représentation idéale des électeurs et que, dans le cas d'une population clairsemée sur de vastes étendues, les intérêts des multiples groupes de population peuvent différer dans une large mesure. Enfin, les autorités locales sont toujours plus nombreuses et souvent plus hétérogènes. Le critère de la densité géographique de la population appliqué aux « marges de tolérance » permises tient compte de tous ces facteurs.

En dernier lieu, les écarts à une moyenne provinciale doivent fournir l'élément essentiel de flexibilité dont on a besoin pour le tracé définitif des limites et pour respecter les nombreuses contraintes d'ordre local dont il est question plus loin, comme les limites des municipalités, la répartition des groupes ethniques ou les obstacles géographiques aux communications.

Il convient d'ajouter, pour plus de clarté, que les membres du comité sont fermement convaincus qu'il n'est ni possible ni désirable de fonder une carte électorale sur le caractère urbain ou rural de la population. Sur le plan des principes, on ne voit guère les raisons qui pourraient justifier une représentation plus forte des « ruraux » que des « urbains ». Et si on en trouvait, on demeurerait confronté à l'impossible tâche de définir correctement des circonscriptions rurales et des circonscriptions urbaines à moins de grouper dans une même circonscription des territoires non contigus. Ce qui nous paraît être nettement une solution absurde.

Une illustration concrète de l'application des règles proposées s'impose maintenant. Les calculs sont effectués sur la base des régions économiques de la province de Québec plutôt que sur celle des circonscriptions elles-mêmes, puisque c'est d'exemples qu'il s'agit.<sup>1</sup> Le tableau qui suit permet de comparer le nombre actuel des circonscriptions à la population, dans chaque région économique, et d'illustrer la répartition des circonscriptions telle qu'elle se dégage de l'application des règles ci-haut décrites.

1. Voir la carte des régions économiques de la province de Québec en hors-texte.

TABLEAU II

POPULATION ET CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PAR RÉGION ÉCONOMIQUE (illustration)					
Régions économiques	Nombre actuel de circons- criptions électorales	Population estimée 1961	Modifica- tions éven- tuelles sui- vant la norme démogra- phique	Nombre proposé de circons- criptions électorales	Nombre moyen d'habitants par circonscription
Gaspésie - Rive sud.....	12	426,400	-2	10	42,640
Saguenay - Lac-Saint-Jean.....	4	270,700	+2	6	45,000
Québec.....	13	643,700	-1	12	53,600
Trois-Rivières.....	7	312,000	-1	6	52,000
Cantons de l'Est.....	11	468,000	-1	10	46,800
Outaouais.....	4	179,100	0	4	44,800
Abitibi - Témiscamingue.....	4	173,000	0	4	43,200
Côte Nord - Nouveau-Québec *.....	2	71,500	0	2	35,700
Montréal.....	21	711,100	-6	15	47,400
Montréal métropolitain (île de Mont- réal, île Jésus, Chambly)	17	1,936,800	+14	31	62,500
Total.....	95	5,192,000	27	100	5,192,000

(Source : L'estimation de la population est tirée du *Survey of Markets and Business Year Book 1961*. The Financial Post, Toronto, Maclean-Hunter Publishing Co. Ltd.)

Les grandes lignes des modifications requises à la carte électorale apparaissent nettement. Selon les hypothèses retenues, la région de « Montréal métropolitain » devrait compter quatorze circonscriptions de plus, la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean, deux de plus ; trois autres régions conserveraient leur nombre actuel de circonscriptions, soit l'Abitibi-Témiscamingue, l'Outaouais et la Côte Nord. Enfin, toutes les autres régions compteraient moins de circonscriptions ; les diminutions seraient en général peu marquées, sauf dans le cas de la région entourant la zone métropolitaine de Montréal, région désignée sous le nom de « Montréal » dans le tableau. Il va de soi que toute nouvelle répartition impliquerait, à l'intérieur des régions, des rajustements — d'importance sans doute variable — affectant probablement la grande majorité des circonscriptions électorales actuelles.

Le comité tient à souligner qu'il ne s'agit là que d'un exemple permettant de comprendre la portée des règles énoncées précédemment. Les résultats qui apparaissent au tableau ne préjugent en rien des conclusions auxquelles on arri-

\* L'estimation de la population de cette région nous paraît trop faible. Il est probable que la population réelle est suffisante pour justifier les deux circonscriptions proposées. Au surplus, il s'agit d'une région en pleine expansion démographique.

verait à la suite d'une étude approfondie qu'il n'appartient pas à ce comité de mener.

### 3. *Le nombre de circonscriptions*

La procédure décrite plus haut implique que soit déterminé, au préalable, le nombre des circonscriptions électorales à découper à l'intérieur du territoire de la province, ou, ce qui revient au même, le nombre des sièges à l'Assemblée législative. C'est d'ailleurs de cette façon qu'on a procédé en Angleterre, en France, aux États-Unis — pour la Chambre des Représentants — et au Canada — pour la Chambre des Communes.

Le comité soumet qu'il ne serait pas souhaitable de dépasser le chiffre de cent circonscriptions, dans la conjoncture actuelle. L'Assemblée doit sans doute être suffisamment nombreuse pour assurer une représentation adéquate aux différents secteurs de la province, mais, par ailleurs, il ne convient certes pas qu'elle devienne un obstacle à l'efficacité même des travaux de la Chambre et un fardeau inutilement dispendieux. Ces considérations mises à part, on ne peut guère recourir davantage à des principes généraux pour justifier un chiffre plutôt qu'un autre ; diverses comparaisons peuvent toutefois être utiles.

À l'heure actuelle, l'Assemblée législative compte 95 députés qui représentent en moyenne 27,500 électeurs chacun. Elle se classe ainsi deuxième parmi les législatures provinciales du Canada. La Province de l'Ontario, de son côté, compte quatre-vingt-dix-huit députés pour représenter une population d'un million plus élevée que la nôtre, la moyenne des électeurs par circonscription s'établissant ainsi aux environs de 31,000. Au niveau fédéral, pour l'ensemble du Canada, chaque député représente en moyenne 37,000 électeurs. Le comité suppose qu'avec l'addition de cinq sièges et la disparition inévitable de quelques-unes des plus petites circonscriptions, on disposera de la souplesse nécessaire pour donner satisfaction aux régions les plus densément peuplées.

Si l'on établissait dès maintenant à un chiffre substantiellement plus élevé le nombre des sièges, il serait plus difficile de faire les adaptations que rendra constamment nécessaire l'accroissement de la population. L'augmentation inconsidérée des circonscriptions électorales est toujours une solution de facilité qui peut être, au surplus, une forme particulièrement grossière de patronage. Il faut admettre, au point de départ d'une refonte de la carte électorale, qu'il serait illusoire d'envisager une réforme qui n'affecterait pas certains privilèges acquis correspondant à des inégalités et à des injustices manifestes. De tels états de fait ont pu se produire par suite des mouvements de population et de l'absence de réformes adéquates.

Il y a lieu, enfin, d'insister sur un fait mis en évidence par de nombreux observateurs, à savoir que la principale cause de la diminution de la corruption électorale dans les sociétés occidentales depuis plusieurs années tient à l'agrandissement des circonscriptions électorales.<sup>1</sup>

1. Voir, par exemple, W. J. M. MACKENZIE, *Free Elections*, p.153ss.

### III

## LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Une fois qu'on a admis la primauté du principe de l'égalité de la représentation et la nécessité de certaines règles d'application de ce principe, il reste à déterminer les ensembles territoriaux concrets qui doivent correspondre à des circonscriptions électorales. Où doivent passer, exactement, les frontières et pourquoi? Les considérations qui suivent définissent, à notre sens, la perspective générale selon laquelle le problème doit être abordé.

#### 1. *Circonscriptions électorales et unités administratives*

La circonscription électorale constitue essentiellement une unité territoriale de représentation, par l'intermédiaire de laquelle le citoyen participe au gouvernement d'un pays ou d'une province. Le député représente une certaine portion de l'ensemble des citoyens ; selon les exigences de notre régime électoral, il est, au surplus, le mandataire d'un groupe *défini* d'électeurs. Cela implique que les frontières des circonscriptions électorales ne peuvent pas être tracées au hasard. Pour qu'un collège électoral ait quelque signification en tant qu'entité politique, il doit rassembler, autant que possible, des groupes d'électeurs préoccupés par la solution des mêmes problèmes. La fonction de représentation qui incombe au député sera ainsi d'autant mieux assurée que sa circonscription correspondra de plus près à un milieu cohérent où se posent des problèmes spécifiques.

Avant de préciser en quel sens nous parlons ici de « milieux cohérents », il nous paraît nécessaire d'insister sur la distinction à établir de façon très claire entre les circonscriptions électorales et les unités administratives. La délimitation actuelle des comtés municipaux constitue sans doute une contrainte dont il faudra tenir compte au moment de la révision de la carte électorale. Le comté constitue le cadre de l'administration de plusieurs Services gouvernementaux, au niveau local. On en tiendra compte dans la mesure où ces comtés forment des ensembles réellement significatifs du point de vue social et économique, mais non pas dans la mesure où ils forment des unités administratives.

Les frontières des unités administratives doivent avoir un caractère de permanence, tandis que celles des circonscriptions électorales doivent, au contraire, pouvoir être modifiées sans inconvénient suivant le déplacement des populations. Même si l'on revalorisait la fonction des comtés sur le plan administratif, il n'en reste pas moins qu'il faudrait maintenir la distinction entre de telles unités administratives et les circonscriptions électorales, c'est-à-dire entre

l'administration et la représentation. Les pouvoirs du député sont, en effet, strictement limités au domaine législatif, ce qui exclut que la circonscription électorale puisse, de par sa nature, constituer une unité administrative relevant du pouvoir exécutif de l'État.

Par ailleurs, à un autre niveau, on en conviendra facilement, sauf dans les grandes agglomérations, les limites des circonscriptions électorales devraient toujours respecter l'intégrité du territoire des unités administratives municipales. La municipalité — municipalité rurale, village, ville, cité — doit être considérée, ainsi qu'on l'a fait jusqu'à présent, comme la plus petite unité de base de la carte électorale.

## 2. Critères de délimitation

Le travail de délimitation des circonscriptions électorales *concrètes* constituera l'étape décisive de la révision de la carte électorale : ce sera l'étape la plus longue, en raison des difficultés de la tâche. Il serait illusoire de chercher dès à présent à préciser toutes les considérations particulières dont il faudrait tenir compte pour délimiter chacune des circonscriptions électorales : parmi ces circonstances particulières, on peut mentionner, par exemple, les problèmes relatifs à l'organisation même d'un scrutin, dans un territoire aussi vaste que celui de la province de Québec. Le comité peut seulement proposer, à ce stade-ci, certains des critères généraux qui pourraient servir de guides pour l'application des normes et principes exposés plus haut.

Pour assurer une véritable représentation de la population, compte tenu de la diversité des groupes qui la forment de même que de la diversité des problèmes qui se posent dans les différents secteurs du territoire, il faut concevoir les circonscriptions électorales comme correspondant à des milieux cohérents. Comment définir, dans le présent contexte, de tels « milieux cohérents » ?

On peut les définir, d'une part, comme des milieux *homogènes* et, d'autre part, comme des milieux socialement et économiquement *intégrés*. Cette double définition établit une distinction qui paraît nécessaire. Il serait vain, en effet, de chercher à découper tout le territoire en unités homogènes, formant en même temps des ensembles bien intégrés — et comptant, au surplus, environ 50,000 personnes en moyenne ! La réalité sociale ne se prête pas à l'application d'un schéma aussi rigoureux. Selon les cas, on insistera davantage ou bien sur les facteurs d'homogénéité, ou bien sur les facteurs se rapportant à l'intégration de diverses unités en un ensemble plus vaste. Ainsi, par exemple, à l'intérieur de grandes agglomérations, on retiendra plutôt l'homogénéité de la population comme critère de la délimitation : c'est précisément d'ailleurs, pour une part, parce qu'on peut y découper des circonscriptions relativement homogènes qu'on est justifié d'admettre dans ces cas, en règle générale, des écarts supérieurs à la moyenne. Dans les autres secteurs du territoire, par contre, on cherchera plutôt à grouper dans une même circonscription des municipalités entretenant entre elles des relations fonctionnelles, généralement par l'intermédiaire d'une ville plus ou moins grande jouant le rôle de centre d'intégration. Il reste que, dans

tous les cas, il y aurait lieu de rechercher une juste pondération entre les critères relatifs à l'homogénéité de la population et les critères relatifs à l'existence de liens fonctionnels entre diverses unités territoriales.

a) *Critères relatifs à l'homogénéité de la population.* Il paraît opportun d'insister sur cet ordre de critères dans la mesure où est fondée l'hypothèse selon laquelle des groupes ayant des caractéristiques communes, sur les plans social, économique ou culturel, auront vraisemblablement, pour une large part, des problèmes communs.

À l'intérieur des grandes agglomérations, en particulier, il faudra tenir compte de façon toute spéciale de la répartition de la population selon les groupes ethniques et religieux, selon les occupations et les niveaux de vie. Le découpage des circonscriptions devra assurer, autant que possible, une représentation adéquate des groupes minoritaires. Par ailleurs, si l'on veut permettre au député de représenter vraiment — et efficacement — un groupe défini d'électeurs, il est bon que ce groupe ne soit pas composé d'éléments appartenant à des catégories socio-économiques trop hétérogènes.

b) *Critères relatifs à l'intégration territoriale.* Si l'on considère le territoire de la province de Québec, on reconnaît tout de suite que la population et les activités économiques ou sociales n'y sont pas réparties uniformément. L'espace est structuré, organisé ; spontanément, d'ailleurs, on distingue des régions plus ou moins nettement définies et, à l'intérieur de ces régions, des zones plus restreintes auxquelles on attribue une identité particulière — bien qu'il soit presque toujours difficile de réaliser l'unanimité autour des frontières exactes de telle ou telle zone.

En dehors des grandes agglomérations, on devra attacher une importance déterminante — dans les limites définies par la norme démographique — aux réseaux des relations fonctionnelles entre les diverses unités territoriales. Il faudra veiller, dans la mesure du possible, à ne pas séparer une municipalité ou un groupe de municipalités de la zone à laquelle elles se rattachent, du point de vue économique et social. Le pôle d'intégration d'un milieu économiquement et socialement intégré est généralement un centre urbain ; ainsi, souvent, une même circonscription électorale pourra englober un centre urbain et sa zone d'influence.

Les critères à retenir, en ce qui a trait à la délimitation de milieux ainsi intégrés, se rapportent :

a) à l'activité économique : des unités territoriales faisant partie d'un même marché local de main-d'œuvre, ou dépendant d'un même centre du point de vue du commerce et des services, subissent en fait les mêmes influences sur le plan économique. Cette solidarité économique constitue un argument en faveur du groupement de telles unités territoriales à l'intérieur d'une même circonscription électorale.

b) aux relations sociales et à l'organisation sociale : le réseau des relations sociales, de même que les cadres de l'organisation à l'échelle de plusieurs

municipalités, sont aussi d'excellents indices du degré d'intégration d'un milieu donné. On peut mentionner plus particulièrement l'examen d'indices comme la circulation des journaux, la densité des communications, l'organisation scolaire, la zone de recrutement des mouvements sociaux, etc.

c) à la représentation que se font les collectivités elles-mêmes de leur appartenance à tel ou tel milieu. Surtout lorsqu'il s'agira de tracer les *frontières* bien concrètes des circonscriptions électorales, il pourra s'avérer nécessaire d'attacher de l'importance aux définitions que les populations elles-mêmes donnent de leurs liens avec des milieux plus vastes.

## IV

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

De ce rapport se dégagent certains points que nous croyons utile de mettre en relief :

#### 1

Malgré de profondes transformations dans la répartition de la population depuis cette date, la carte électorale de la province n'a jamais été complètement révisée après 1853. On a seulement, de temps à autre, fait quelques rajustements, en vue de corriger certains des défauts les plus manifestes de la carte.

#### 2

L'examen de la carte électorale actuelle révèle des inégalités très fortement marquées dans la représentation à l'Assemblée législative. La zone métropolitaine de Montréal est nettement sous-représentée ; la population de l'île de Montréal, de l'île Jésus et du comté de Chambly forme environ 38% de la population totale de la province, mais on ne relève dans ces secteurs que 16.8% des circonscriptions électorales. Par contre, certains secteurs de la province sont sur-représentés ; c'est le cas, en particulier (non pas exclusivement), de la région entourant la zone métropolitaine de Montréal.

#### 3

Le principe fondamental de l'établissement de la carte électorale doit être d'assurer l'égalité de la représentation de la population au sein de l'Assemblée législative.

#### 4

De ce principe découle la nécessité d'adopter une norme moyenne devant correspondre au nombre de personnes représentées par chacun des membres de l'Assemblée législative. Cette norme moyenne s'établit facilement en faisant le rapport entre le volume total de la population et le nombre de sièges à l'Assemblée.

#### 5

En raison de l'impossibilité pratique de découper le territoire très strictement en fonction de cette norme moyenne, il y a lieu de prévoir un écart de 25% de part et d'autre de la moyenne :

a) on acceptera un écart supérieur à la moyenne généralement quand il s'agira de zones agglomérées, où la population est plus homogène, où les commu-

nications entre électeurs et élus sont plus faciles, et où, surtout, le député n'a pas à assumer les tâches qu'impose, ailleurs, l'existence d'une grande diversité d'administrations locales ;

b) la représentation moyenne pourra être inférieure à la norme fixée dans les secteurs où la population est plus dispersée.

## 6

La procédure décrite plus haut implique que soit déterminé au préalable le nombre des circonscriptions à découper à l'intérieur du territoire de la province. Le comité soumet qu'il ne serait pas souhaitable de dépasser le chiffre de cent circonscriptions électorales ou de cent sièges à l'Assemblée législative. Notons d'ailleurs que la simple addition d'un certain nombre de circonscriptions dans les grandes agglomérations (essentiellement, dans la zone métropolitaine de Montréal), sans modification du nombre des circonscriptions situées dans les autres secteurs du territoire, ne corrigerait pas le défaut fondamental de la carte électorale actuelle : l'inégalité de la représentation.

## 7

La circonscription électorale est une unité territoriale de *représentation* ; en tant que telle, elle englobe un ensemble défini d'électeurs et de citoyens. Pour assurer une véritable représentation de la population, il faut concevoir les circonscriptions électorales comme correspondant soit à des milieux homogènes soit à des milieux socialement et économiquement intégrés — dans les limites définies par la norme fixée du point de vue de la représentation de la population.

## 8

Le travail de délimitation des circonscriptions électorales *concrètes* constituera l'étape décisive de la révision de la carte électorale. Cette tâche difficile, qui exigera de minutieuses études, devrait être confiée à un organisme indépendant, disposant du temps et des moyens nécessaires pour la mener à bien.

Fernand GRENIER, *président*.

Harold M. ANGELL

Jean HAMELIN

Vincent LEMIEUX

Yves MARTIN

André RAYNAULD

Le 15 janvier 1962.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

REVUE DE LA... (Title of the work)

Les auteurs ont étudié... (Summary of the work's content)

La méthode employée... (Description of the methodology used)

APPENDICES

Les données relatives... (Introduction to the data presented in the appendices)

Les résultats obtenus... (Summary of the results found in the appendices)

Les conclusions... (Conclusions drawn from the data in the appendices)

Les remarques... (Remarks or additional observations on the data)

Appendice I	1-10
Appendice II	11-20
Appendice III	21-30
Appendice IV	31-40

The first part of the book is devoted to a general survey of the country and its resources. It describes the various states and territories, their geographical features, and the progress of their civilization. The author also discusses the political and social conditions of the time, and the influence of the various parties and interests.

The second part of the book is devoted to a detailed account of the various events and transactions which have taken place in the history of the country. It begins with the discovery of the continent, and follows the progress of the various colonies, their struggles for independence, and the formation of the United States.

The third part of the book is devoted to a description of the various states and territories, and the progress of their civilization. It discusses the political and social conditions of the time, and the influence of the various parties and interests. The author also describes the various events and transactions which have taken place in the history of the country.

APPENDICES

The first appendix contains a list of the various states and territories, and the progress of their civilization. It discusses the political and social conditions of the time, and the influence of the various parties and interests.

The second appendix contains a list of the various events and transactions which have taken place in the history of the country. It begins with the discovery of the continent, and follows the progress of the various colonies, their struggles for independence, and the formation of the United States.

The third appendix contains a list of the various states and territories, and the progress of their civilization. It discusses the political and social conditions of the time, and the influence of the various parties and interests.

- 1. The Constitution of the United States
- 2. The Declaration of Independence
- 3. The Articles of Confederation
- 4. The Bill of Rights
- 5. The Federalist Papers
- 6. The Anti-Federalist Papers
- 7. The Virginia Declaration of Rights
- 8. The Massachusetts Declaration of Rights
- 9. The Kentucky and Virginia Resolutions
- 10. The Missouri Compromise

## I

## NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

BUTLER, D. E. *The Electoral System in Britain 1918-1951*. Londres et Toronto, Oxford University Press, 1954, 222 pp.

Cet ouvrage renferme divers renseignements sur les modalités qui constituent la base de la représentation à la Chambre des communes depuis 1832 et, en annexe, sous le titre de « Redistribution », il résume le régime actuel (pp. 205-11).

Un vieux principe bien consacré dans le domaine de la représentation avait toujours été d'identifier les circonscriptions aux agglomérations pour créer ainsi une représentation par agglomération. Dans tous les changements qu'on a apportés au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, on a toujours respecté les limites administratives locales. Depuis 1917, cependant, le barème normal a été la reconnaissance d'une quasi-égalité numérique pour chaque circonscription.

En 1944, la Chambre des communes adoptait la Loi de la « Redistribution », loi qui créait des commissions permanentes de délimitation pour l'Angleterre, le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord. Elles ont pour mandat de réviser périodiquement la représentation dans le territoire pour lequel elles existent et de présenter périodiquement des rapports sur l'ensemble de ce territoire. Elles peuvent de plus, lorsqu'elles le jugent à propos, faire des recommandations pour l'une ou l'autre des circonscriptions dont elles ont la surveillance.

La règle de base est que l'électorat d'une circonscription ne doit être ni plus élevé ni moindre que 25% du nombre moyen d'électeurs. Cette moyenne est atteinte en divisant l'ensemble de l'électorat de la Grande-Bretagne par le nombre de circonscriptions existantes. Toutefois, en pratique, cette limitation s'est révélée trop rigide, et en 1946 elle a été remplacée par une disposition plus souple à savoir que « l'électorat d'une circonscription doit être aussi près que possible de la moyenne électorale, en tenant compte des (règlements concernant chacune des limites locales). »

La Loi prévoit donc que, autant que possible, un territoire administratif local ne devrait pas être partagé entre plusieurs circonscriptions. Ces limites comprennent celles de superficies plus étendues que les circonscriptions électorales — « comtés » — auxquelles on s'en est tenu rigoureusement, et d'autres superficies plus petites qui ont été découpées occasionnellement sans tenir compte d'un plan d'ensemble.

On a fait deux autres exceptions au principe de base. Premièrement, en accordant un traitement spécial au pays de Galles, à l'Écosse et à l'Irlande. On a décrété qu'il n'y aurait pas de diminution de représentation pour l'Écosse et le pays de Galles. En conséquence, leur moyenne est devenue sensiblement moins élevée que celle d'une circonscription de l'Angleterre. L'Irlande du Nord a son propre Parlement et en conséquence elle a moins de sièges qu'elle en aurait eus sur la base de la moyenne britannique. Ainsi la moyenne électorale en vertu de l'enregistrement de 1949 était :

Angleterre . . . . .	56,073
Pays de Galles . . . . .	50,061
Écosse . . . . .	47,465
Irlande du Nord . . . . .	72,090

En deuxième lieu, on a généralement admis que les territoires ruraux éloignés ne pouvaient pas être traités exactement sur la même base que le reste du pays. La Loi stipule que les commissaires peuvent déroger à leurs instructions lorsque celles-ci auraient pour effet « de former des circonscriptions inadéquates en étendue et en caractère . . . si des conditions géographiques spéciales comprenant, en particulier, la superficie, la forme et la facilité d'accès de cette circonscription » semblaient rendre cela désirable.

En pratique, les commissaires ont eu tendance à traiter même les agglomérations rurales compactes plus généreusement que les agglomérations urbaines. En 1947, les recommandations établissaient une moyenne de 55,360 et 61,442 respectivement, bien que cette différence ait été par la suite réduite de moitié lorsque le Parlement créa 17 sièges urbains additionnels.

Butler affirme de plus que l'avènement du suffrage universel a signifié que, dans la pratique, la relation entre l'électorat et la population varie très peu. Étant donné que les chiffres provenant de l'enregistrement électoral dans les circonscriptions sont plus faciles à obtenir que les statistiques démographiques, il a été décidé en 1944 de faire de l'électorat la base permanente des calculs.

Chaque commission de délimitation est composée de cinq membres et est présidée par l'Orateur de la Chambre des communes. Les autres membres sont « the Registrar-General, the Director-General of the Ordnance Survey » et deux autres hauts fonctionnaires du gouvernement. La procédure consiste pour chaque commission à faire une distribution à priori des sièges suivant la moyenne pour une circonscription. Elles publient ensuite leurs suggestions pour chaque district dans les journaux de la localité en invitant les citoyens à faire des représentations. S'il y a de sérieuses protestations, un assistant-commissaire est nommé pour faire une enquête locale. Quelques modifications ont été apportées à la lumière des renseignements recueillis par ces enquêtes.

La première « redistribution » générale a été mise en vigueur par une annexe placée à la fin de la Loi de 1948 concernant la représentation populaire, mais des rajustements de détails subséquents et la « redistribution » générale suivante de 1954 ont été effectuées par des arrêtés en conseil qui toutefois devraient être approuvés par des résolutions des deux Chambres.

BUTLER, D. E. "The Redistribution of Seats", dans *Public Administration* (Été 1955), pp. 125-147.

Cet article développe et met à jour le fonctionnement de la « redistribution » en Grande-Bretagne, tel qu'il a été exposé plus haut. Les principes en jeu n'ont pas changé ; l'article traite des problèmes soulevés par leur application, spécialement à l'occasion de la seconde « redistribution » générale effectuée en 1954.

Une anomalie est née du fait que bien que l'Écosse et le pays de Galles eussent la garantie d'un minimum de sièges, il fut proposé que les commissions devraient partager les sièges sur des bases établies par une moyenne électorale prise en Grande-Bretagne. Cette moyenne s'élevait en 1953 à 55,670. En fait, la Commission de délimitation pour l'Angleterre s'est servie d'une moyenne basée sur l'électorat de l'Angleterre seul et le nombre de ses sièges, moyenne qui était en 1953 de 57,122. Ce procédé fut accepté par les tribunaux mais, selon Butler, « il convient de reprocher aux rédacteurs de ces règles leur ambiguïté et leur confusion ». Si un minimum de sièges est garanti pour un certain territoire et si le nombre total des sièges ne peut être augmenté, il est alors mal à propos de demander à une commission d'établir une moyenne pour l'ensemble du territoire qui doit être représenté. (Les règles de la « redistribution » des sièges aux Communes canadiennes permettent cependant cela.)

Les critiques de la Commission se sont surtout appliqués à démontrer que si 13 sièges additionnels avaient été créés, la plupart des changements qui avaient été les plus pénibles n'auraient pas été nécessaires. Butler doute qu'il soit sage d'augmenter la représentation totale à la Chambre, non pas pour des motifs de politique générale mais simplement comme moyen de régler des problèmes personnels ou éviter une « redistribution » désordonnée. Il est toujours facile en créant de nouveaux sièges d'éviter de mécontenter ceux qui sont en place. La tentation est forte et ne pas y résister peut entraîner une augmentation perpétuelle à l'occasion des « redistributions » successives.

Les Commissaires emploient un comté comme base. (Cela équivaldrait à n'importe quelle base régionale dans la province et, par exemple, à une base provinciale utilisée à des fins fédérales.) Sur division, la Commission en est arrivée à établir le nombre de sièges auquel chaque comté avait droit sur la base de la moyenne en Angleterre. On a ensuite additionné ou soustrait les sièges pour obtenir la réponse. La plus importante objection à cette procédure est le bouleversement qu'elle entraîne dans les comtés les plus peuplés. Même dans les cas de faible fluctuation de population, les plus grands comtés sont susceptibles de changer la « redistribution » à laquelle ils ont droit entre chaque « redistribution », alors que dans les petits comtés, de grands changements dans la population seraient nécessaires pour affecter leur représentation. (Ainsi, si de tels territoires sont établis dans la province et si leurs limites sont considérées comme inviolables, les limites au sein des plus grands territoires seront beaucoup moins stables que celles au sein des petits territoires.)

Butler critique sévèrement la fréquence des revisions générales. La loi spécifie que ces revisions devraient être faites à des intervalles de pas moins de trois ni de plus de sept ans, c'est-à-dire une fois pour la durée de chaque parlement. Selon Butler, on s'accorde pour dire que cela est maintenant trop fréquent, et les Commissaires pour l'Angleterre ont même recommandé en 1954 « qu'on envisage sérieusement l'extension des . . . périodes entre chacune des revisions ».

CLICHE, Paul. *Les élections provinciales dans la province de Québec de 1927 à 1956*. Thèse présentée à la Faculté des Sciences sociales de l'université Laval, pour l'obtention d'une Maîtrise en science politique (1960).

Dans un premier cahier l'auteur délimite d'abord son champ d'étude et donne le plan de son travail. Il étudie ensuite chacune des neuf élections générales provinciales qui ont eu lieu de 1927 à 1956. Son étude porte chaque fois sur les thèmes et la dynamique de la campagne, sur les résultats, et sur la participation ; pour finir, il fait des commentaires généraux et propose des hypothèses. En conclusion du cahier, il montre l'influence du mode de scrutin majoritaire à un tour sur notre vie politique. Il insiste en particulier sur la sous-représentation du parti oppositionniste que ce mode de scrutin entraîne, sous-représentation accentuée par notre carte électorale.

Dans un deuxième cahier, l'auteur nous livre un grand nombre de tableaux statistiques, dont plusieurs sont fort révélateurs. Ces tableaux sont groupés en trois grandes catégories : 1° les tableaux d'ordre général ; 2° les tableaux sur les partis ; 3° les tableaux sur la participation.

Dans un troisième et dernier cahier, on trouve de nombreuses cartes, les unes portant sur les majorités, les autres sur les tiers-partis.

Tout au long de ce travail l'auteur a établi des comparaisons entre ce qui se passe à Montréal et ce qui se passe à Québec, entre ce qu'on observe dans les villes et ce qu'on observe dans les campagnes, etc. C'est là un des aspects les plus intéressants de sa recherche pour qui tente de repenser notre carte électorale.

COTTERET, J.-M., ÉMÉRI, C., et LALUMIÈRE, P. *Lois électorales et inégalités de représentation en France*. Cahier n° 107 de la Fondation nationale des Sciences politiques, A. Colin, Paris, 1960.

Les auteurs de cet ouvrage ont travaillé sous l'inspiration de Maurice Duverger. Celui-ci esquisse, en introduction, une théorie générale des inégalités de représentation qui est fort instructive à plus d'un point de vue. Une des conclusions de Duverger est que « les inégalités de représentation tenant à des facteurs naturels paraissent se cumuler, au lieu de se compenser les uns les autres. Qu'il s'agisse de l'avantage obtenu par les circonscriptions peu peuplées, de celui qui résulte de l'évolution démographique, de celui qui tient à la répartition géographique des catégories de la population : en gros les ruraux sont avantagés dans tous les cas, et les habitants des villes désavantagés » (pp. XI-XII). Cette conclusion vaut pour la plupart des pays occidentaux, et particulièrement pour la province de Québec. Elle enseigne qu'il est superflu de vouloir protéger les ruraux : les facteurs naturels jouent déjà suffisamment en ce sens !

Ensuite, les trois auteurs montrent comment les différentes lois électorales françaises de la III<sup>e</sup> et de la IV<sup>e</sup> République furent la source d'inégalités dans la représentation. Ils insistent sur l'élaboration de ces lois et sur les débats qu'elles ont provoqués, ce qui leur permet de confronter les thèses en présence au sujet de la représentation et d'indiquer comment on les a défendues.

Dans une deuxième partie, les auteurs exposent et mesurent les inégalités dans la représentation : inégalités tenant à la répartition des sièges et inégalités tenant au mode de scrutin. Les techniques statistiques et graphiques qu'ils emploient sont souvent ingénieuses.

En postface, on montre comment fut élaborée la dernière loi électorale française, celle de 1958, et quelles inégalités de représentation elle a entraînées.

DUMONT, Fernand. *Sur la carte électorale et quelques problèmes connexes*. Article dans *Cité Libre*, Montréal, XI<sup>e</sup> année, n° 28, juin-juillet 1960, pp.6-8.

L'auteur signale quelques anomalies de la carte électorale provinciale actuelle et se demande comment il faudrait procéder pour la remanier. Son article a pour but d'essayer de cerner « quelques aspects importants de la question ».

Analysant la « représentation proportionnelle », souvent considérée comme la réponse « classique » au problème de la disproportion numérique des circonscriptions électorales, l'auteur montre qu'il ne peut s'agir là d'une solution satisfaisante car « elle ne touche pas la question essentielle : la division de la carte d'un pays concret en circonscriptions électorales. »

Il existe, rappelle l'auteur, « une liaison précise entre les conditions de vie, en particulier les occupations, et l'orientation du vote ». Cette réalité, bien connue des politiciens et des organisateurs d'élections, est aussi étudiée par les sociologues et les spécialistes de la science politique qui n'en tirent pas forcément les mêmes conclusions. La circonscription électorale doit, autant que possible, estime l'auteur, représenter des « entités sociologiques et politiques cohérentes ».

« Si on ne veut pas se contenter d'une uniformisation numérique de la population des comtés, il faudra élaborer avec précision les critères et les valeurs à respecter en cette très grave affaire. Il semble aussi que ce travail devra être confié à une commission peut-être permanente et qui disposerait d'une indépendance semblable à celle des tribunaux. »

En conclusion, l'auteur insiste sur le fait que la révision de la carte électorale « pose toute la question de la justice politique concrète dans cette démo-

cratie que pourrait être la Province de Québec : comment faire monter les problèmes des diverses régions au niveau d'une politique d'ensemble? »

HAMELIN, Jean, LETARTE, Jacques, HAMELIN, Marcel. *Les élections provinciales dans le Québec*. Dans les *Cahiers de géographie de Québec*, IV, octobre 1959-mars 1960, pp. 5-207.

C'est un ensemble documentaire réunissant un certain nombre de données sur l'histoire et la géographie électorales de la province de Québec, de 1867 à 1956. Le travail comprend quatre parties.

Dans la première partie, les auteurs présentent à l'aide de cartes le résultat de chacune des campagnes électorales. Chaque carte est précédée d'une brève introduction qui dégage les principaux thèmes développés par chaque parti.

La deuxième partie offre une série de courbes, pour chaque comté, indiquant les variations des votes accordés aux partis et les abstentions.

La troisième partie analyse le phénomène des abstentions. Les auteurs dégagent certaines tendances intéressantes : tendance des membres d'un parti à s'abstenir si leur parti est trop fort ou trop faible ; tendance des urbains à s'abstenir en nombre plus considérable que les ruraux ; tendance des abstentions à diminuer avec l'amélioration des moyens de communication et la multiplication des bureaux de scrutin.

La dernière partie analyse les conditions de la vie politique dans la province. Les auteurs décrivent le rôle déterminant du vote rural, signalent la désuétude de la carte électorale, délimitent les fiefs des principaux partis et analysent le rôle du scrutin uninominal à un tour.

Ce travail constitue donc un répertoire commode. On peut regretter cependant l'absence de position globale du problème ou, si on préfère, de « cadre de référence ». Plusieurs des concepts utilisés renvoient plutôt à l'acception populaire de ces termes qu'à la signification précise que leur donne la pensée scientifique.

MACKENZIE, W. J. M. *"Free Elections"*, New York, Rinehart, 1958, 184 pp. (Chapitre XII).

Mackenzie souligne l'importance que l'on doit apporter à la limitation des circonscriptions électorales parce que cela affecte nécessairement le caractère général de l'assemblée. Cela décide du sort des unités que chaque membre est censé représenter et affecte aussi directement l'avenir des partis politiques.

Il fait une distinction entre 1) les critères généraux ; et, 2) les dispositions tactiques.

#### 1. Critères généraux

L'idée de districts électoraux égaux est maintenant admise comme devant inspirer le régime électoral en Grande-Bretagne. La différence entre les plus petites et les plus grandes circonscriptions comporte une différence correspondante dans la valeur du vote. Mais même après la réorganisation de 1948, la disproportion entre des circonscriptions normales était dans la région de 1:2.

Comme critères généraux, il examine quatre arguments principaux à l'encontre de l'égalité :

a) *La communauté d'intérêt local*. Il peut s'avérer impossible de diviser un district qui a de forts intérêts communs ou d'unir des collectivités dont les intérêts sont contradictoires. La loi électorale britannique tient compte de ce

facteur, mais permet tout de même aux Commissaires de Limites de déroger à ces règlements pour éviter une « divergence excessive ». Il est difficile d'apprécier objectivement de tels facteurs — l'équilibre entre eux et l'équilibre entre les intérêts locaux étant appréciés uniquement par l'ampleur des protestations que peuvent faire naître des décisions particulières.

b) *Commodité administrative.* L'unité du territoire administratif est un facteur important pour pouvoir organiser commodément les élections. L'administration est facilitée si de petits districts administratifs peuvent être utilisés comme matériaux pour édifier la circonscription.

c) *Considérations géographiques.* Il est d'usage de permettre aux districts étendus et peu peuplés de bénéficier d'un plus grand nombre de sièges que ceux auxquels ils auraient numériquement droit.

d) *L'époque de la « Redistribution ».* Les mouvements de population peuvent chambarder une délimitation en très peu de temps. Un replâtrage est difficile à faire à cause du chevauchement des limites des circonscriptions. La recherche de l'égalité peut demander un chambardement général de la carte, mais cela comporte de grands inconvénients. On peut faire face à ces inconvénients, mais à condition de consentir à quelque sacrifice de solidarité et de continuité politique au niveau des organisations locales.

## 2. Dispositions tactiques

Nous voulons parler ici de ce qu'on appelle aux États-Unis le *gerrymandering*, c'est-à-dire le rajustement des limites dans le but d'obtenir d'autres résultats que la représentation égale, ce qui, selon Mackenzie, n'est pas toujours malhonnête. Par exemple, une telle manipulation peut être efficace pour de bons motifs comme la protection des minorités. Cependant, même lorsque cela est exécuté d'une façon délibérée dans l'intérêt du parti au pouvoir, ce parti trouve généralement des arguments pour démontrer qu'il agit suivant certains principes.

Il y a quatre exemples familiers de bonnes raisons souvent invoquées pour une telle manipulation :

a) *Les vertus rurales.* C'est l'ancienne doctrine qui veut que la campagne soit mieux représentée que les villes simplement parce que c'est la campagne — le sanctuaire de toutes les vertus politiques. On s'en servait pour justifier systématiquement la représentation disproportionnée des fermiers et des petites villes, mais cela tend maintenant à disparaître. Toutefois, en maints endroits, la balance du pouvoir est telle que le vieux système se perpétue lui-même. Des effets similaires peuvent être obtenus sans qu'on avoue ouvertement qu'on veut l'inégalité. Si des sièges sont alloués en se basant plutôt sur la population que sur l'électorat. En effet, dans les campagnes on trouve généralement une population au sein de laquelle le nombre des enfants est en proportion plus élevée que dans les villes ; les territoires gouvernementaux locaux sont moins peuplés à la campagne et une délimitation qui accorde une attention à leur unité a de grandes chances de favoriser les ruraux.

b) *Caractères tendancieux.* Même une égalité parfaite dans la délimitation peut comporter un caractère tendancieux en faveur d'un parti ou d'un autre. C'est ainsi que dans le parti travailliste anglais, les votants sont plus concentrés géographiquement que les conservateurs. C'est pourquoi les travaillistes obtiennent leurs sièges avec des majorités plus élevées que les conservateurs. Dans un tel cas, l'égalité dans les résultats ne peut être obtenue que par du *gerrymandering* délibéré. (N.B. C'est ce qu'a suggéré sérieusement pour la Nouvelle-Zélande, K. J. Scott dans *Gerrymandering for Democracy*, dans la *Revue des Sciences politiques* de septembre 1955). Mackenzie accepte implicitement les vues exposées dans cet article et prétend qu'il est facile de défendre la

disparité dans l'étendue des circonscriptions aussi longtemps qu'il n'y a pas une grande disparité entre les sièges et les votes, et aussi longtemps que cela n'affecte pas la situation relative des grands partis.

c) *La représentation minoritaire.* Aussi longtemps qu'une minorité est géographiquement cohérente e.g. (Québec au Fédéral) le problème n'est pas difficile. Où la position est moins précise, la solution peut être de donner des instructions déterminées à ceux qui sont responsables des limites territoriales, qu'ils doivent obtenir des résultats à l'effet que dans au moins « X » circonscriptions, la minorité à protéger est en majorité. Cela s'est produit dans plusieurs pays.

d) *Protection des intérêts locaux.* Les limites qui tiennent compte d'un bon équilibre numérique vont nécessairement aller à l'encontre d'intérêts locaux et communautaires. Lorsque ceux qui ont à tracer des circonscriptions reçoivent l'instruction de tenir compte des sentiments locaux, ils sont par le fait même encouragés à augmenter les inégalités numériques, mais le procédé peut jouer avec plus ou moins d'honnêteté.

#### *Le Processus de la « Redistribution »*

La tendance moderne a été de sortir la redistribution de la politique par l'usage de commissions quasi judiciaires. Celles-ci ont des instructions précises et ont pour mission d'établir des districts électoraux. Mais en pratique l'importance du sujet a eu pour effet en Grande-Bretagne de placer le gouvernement dans l'impossibilité d'abandonner sa responsabilité même après l'entente entre les partis. Les commissions ne décident pas, elles font enquête, tiennent des audiences et font des recommandations. Le Cabinet décide quelles sont les propositions qui doivent être présentées devant le Parlement au moyen de projets d'arrêtés en conseil, lesquels requièrent l'assentiment des deux Chambres avant d'être formellement adoptés. Ainsi leur décision dépend en définitive d'un vote donné d'après la politique des partis.

Mais une grande partie du travail des commissions a été acceptée sans discussion et le résultat dénote une grande amélioration sur la confusion qui existait auparavant, bien qu'un tel système ne puisse pas toujours éliminer complètement les complications.

WARD, Norman, *The Canadian House of Commons : Representation*, Toronto University Press, 1950, 307 pp.

WARD, Norman, " *The Redistribution of 1952* ", in C.J.E.P.S., XIX (3), Aug. 1953, pp. 341-360.

Dans le livre et dans l'article qu'il a publiés, le professeur Ward expose intelligemment et avec abondance les principes et les pratiques qui ont inspiré la « redistribution » au Canada pour fins de représentation à la Chambre des communes.

Deux chapitres sont consacrés au sujet : chapitre II « Redistribution, 1867-1892 », et le chapitre III « Redistribution, 1892-1948 ». L'approche en est historique et analytique. L'article traite du sujet jusqu'à ce jour puisqu'il tient compte aussi bien des amendements apportés en 1952 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que de la « redistribution » de 1952 et de ses effets.

La représentation à la Chambre des communes canadienne repose sur la constitution, en particulier les dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle est basée sur la population, mais elle est aussi répartie entre les provinces, et la grande partie des difficultés découle souvent de ces deux principes contradictoires. La représentation doit être révisée après chacun des

recensements décennaux et, si nécessaire, ajustée suivant les mouvements de population parmi les provinces.

Les dispositions très complexes de l'article 51 concernent entièrement les ajustements entre les provinces. Fondamentalement, le nombre total de sièges à la Chambre est fixé à 263 ; mais il peut être sensiblement augmenté. Une moyenne électorale peut être atteinte en divisant la population totale des provinces par 261 ; la moyenne est alors divisée par la population de chaque province pour établir sa représentation. (Les deux sièges additionnels sont ceux prévus pour les territoires du Yukon et de Mackenzie sans égard à leur population.)

Cela est l'opération de base, mais il y a plusieurs dispositions constitutionnelles qui donnent une protection aux différentes provinces :

1. Aucune province ne peut avoir moins de députés que de sénateurs : la province ou les provinces visées par cette règle sont exemptes des calculs de base qui doivent être répétés ;

2. Aucune province ne pourra voir sa représentation réduite par plus de 15% en-dessous de la représentation à laquelle elle avait droit lors de la dernière « redistribution » ;

3. Aucune province ne pourra voir sa représentation réduite si par une telle réduction elle en arrivait à moins de députés qu'aucune autre province ayant une population moins élevée.

Tous sièges additionnels qui peuvent résulter de la prohibition de ces deux dernières règles sont ajoutés au total de 263 et ne sont pas du tout compris dans le diviseur original. Ainsi nous arrivons au total actuel de 265 qui comprend deux sièges additionnels alloués à la Saskatchewan en vertu de la règle du 15%.

En tant que la fixation des limites à l'intérieur des provinces est concernée, les règles sont muettes, sauf qu'elle est du ressort du Parlement. Cependant, deux principes importants ont été généralement acceptés au Canada pour justifier la mise de côté de la règle générale de l'égalité numérique approximative.

En premier lieu, les limites des municipalités et des comtés ont été généralement considérées et il a été presque toujours admis qu'il valait mieux surestimer ou sous-estimer une région que de découper des districts qui avaient des traditions établies et une forte personnalité locale.

En second lieu, les régions rurales ont toujours été considérées avec plus de générosité que les urbaines, c'est-à-dire que la population des circonscriptions rurales a été nettement moindre que celle des circonscriptions de ville.

Mais alors que l'inégalité de représentation a été délibérément recherchée, il n'est pas exact de dire qu'il y a eu une quasi-égalité parmi les districts urbains et ruraux. Cela est amplement démontré par le tableau I (p.31), qui donne les chiffres des populations des districts électoraux, classifiés selon leur importance après chaque « redistribution » entre 1867 et 1946.

## II

## NOTES SUR LA COMMISSION DES LIMITES ÉLECTORALES DU MANITOBA

Le système de « redistribution » du Manitoba mérite d'être examiné puisqu'il s'agit ici de la seule province à avoir jusqu'à ce jour constitué une commission indépendante pour accomplir cette tâche. La loi prévoit une commission avec des instructions précises quant à la façon d'accomplir son travail. Les décisions de la commission deviennent des recommandations qui nécessitent une action de la part de la Législature avant de devenir loi.

*Principales dispositions*

Une commission est établie d'office formée de trois membres : le Juge en chef du Manitoba, le président de l'université du Manitoba et le directeur des élections.

La commission a soumis son premier rapport en 1957. Par la suite, elle devra préparer un rapport tous les dix ans, dans les six mois suivant le rapport final du Bureau fédéral de la Statistique à la suite du dernier recensement.

Le premier ministre doit sur le champ déposer ces rapports devant l'Assemblée législative, ou dans les sept jours de sa réouverture.

Les différents genres de circonscriptions sont spécifiés : a) circonscriptions urbaines ; b) circonscriptions rurales. Aucune définition n'est donnée de leur différence, mais les régions qui doivent être considérées comme « urbaines » sont nommées. Elles sont tenues à l'écart de celles qui ne sont pas nommées c'est-à-dire que les régions nommées ne doivent pas être comprises dans les circonscriptions de municipalités non nommées.

Une méthode est donnée pour établir le nombre total des circonscriptions rurales et urbaines respectivement.

*Principes*

Le principe de base est celui de la moyenne de population. Mais il y a des moyennes différentes pour les divisions « rurales » ou « urbaines ». Le résultat doit être tel que pour quatre personnes dans chaque division « rurale » il y en aura sept dans chaque division « urbaine ».

La population au sein de chaque division « rurale » doit être « autant que possible » la même ; une règle semblable s'applique aux divisions « urbaines ». Dans chaque classe, des variations de plus ou moins 5% sont permises. Si cela est impraticable en raison d'autres règles et si la commission est unanime, une marge additionnelle de plus ou moins 2½% est permise.

Tout en tenant compte de ces règles de base, d'autres critères peuvent être pris en considération :

- a) l'ensemble ou la diversité des intérêts de la population ;
- b) les moyens de communication entre les diverses parties ;
- c) l'aspect physique ;
- d) d'autres facteurs semblables ou s'y rapportant ;
- e) autant que possible, une division devrait comprendre l'ensemble du territoire de chaque municipalité.

## III

## EXTRAITS DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

“**80.** L'Assemblée législative de Québec sera composée de soixante-cinq députés, élus pour représenter les soixante-cinq circonscriptions du Bas-Canada mentionnées dans la présente loi, sauf les modifications que la législature de Québec pourra y apporter. Toutefois, il ne sera pas permis de présenter au lieutenant-gouverneur du Québec pour qu'il le sanctionne un projet de loi ayant pour objet de modifier les bornes d'une des circonscriptions mentionnées dans la deuxième annexe du présent acte, à moins que la deuxième et la troisième lecture de ce projet de loi n'aient été adoptées à l'Assemblée législative avec le concours de la majorité absolue des députés qui représentent ces circonscriptions électorales ; et la sanction ne sera pas donnée à ce projet de loi, à moins que l'Assemblée législative n'ait présenté au lieutenant-gouverneur une adresse déclarant qu'il a été ainsi adopté.”

## “DEUXIÈME ANNEXE

*Circonscriptions électorales fixes du Québec*

Pontiac,	Missisquoi,	Compton,
Ottawa,	Brome,	Wolfe-et-Richmond,
Argenteuil,	Shefford,	Mégantic,
Huntingdon,	Stanstead,	la Ville de Sherbrooke.”

SOURCE : *Acte de l'Amérique du Nord britannique et modifications y apportées 1867-1951*, Ottawa, Edmond Cloutier, imprimeur du Roi et contrôleur de la Papeterie, 1952, p.79 et p.100.

## IV

## TABLEAUX STATISTIQUES

## I

## LÉGISLATURES DES PROVINCES CANADIENNES

## MOYENNE DE LA POPULATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Province	Sièges	Population-1960 <sup>1</sup> (milliers)	Moyenne de la population par circonscription (milliers)
Ontario . . . . .	98	6,089	62.1
Québec . . . . .	95	5,106	53.7
Colombie-Britannique . . . . .	52	1,606	30.9
Alberta . . . . .	65	1,283	19.7
Saskatchewan . . . . .	53	910	17.2
Nouvelle-Écosse . . . . .	43	723	16.8
Manitoba . . . . .	57	899	15.8
Terre-Neuve . . . . .	36	459	12.8
Nouveau-Brunswick . . . . .	52	600	11.5
Ile-du-Prince-Édouard . . . . .	30	103	3.4
Canada (Fédéral — Chambre des Communes) . . . . .	265	17,814	67.2

1. Estimée, 1<sup>er</sup> juin, *Canada 1961*, p.36.

## II

LÉGISLATURES DES ÉTATS AUX ÉTATS-UNIS			
MOYENNE DE LA POPULATION PAR SIÈGE DES CHAMBRES BASSES			
État	Sièges	Population-1960 (milliers)	Moyenne de la population par siège (milliers)
Alabama . . . . .	106	3,266.7	30.8
Alaska . . . . .	40	226.2	5.7
Arizona . . . . .	80	1,302.2	16.3
Arkansas . . . . .	100	1,786.3	17.9
California . . . . .	80	15,717.2	196.5
Colorado . . . . .	65	1,753.9	27.0
Connecticut . . . . .	294	2,535.2	8.6
Delaware . . . . .	35	446.3	12.7
Florida . . . . .	95	4,951.6	52.2
Georgia . . . . .	205	3,943.1	19.2
Hawaii . . . . .	51	632.8	12.4
Idaho . . . . .	59	667.2	11.3
Illinois . . . . .	177	10,081.2	57.0
Indiana . . . . .	100	4,662.5	46.6
Iowa . . . . .	108	2,757.5	25.5
Kansas . . . . .	125	2,178.6	17.4
Kentucky . . . . .	100	3,038.2	30.4
Louisiana . . . . .	101	3,257.0	32.1
Maine . . . . .	151	969.3	6.4
Maryland . . . . .	123	3,100.7	25.2
Massachusetts . . . . .	240	5,148.6	21.4
Michigan . . . . .	110	7,823.2	71.2
Minnesota . . . . .	131	3,413.9	26.0
Mississippi . . . . .	140	2,178.1	15.6

## LÉGISLATURES DES ÉTATS AUX ÉTATS-UNIS

## MOYENNE DE LA POPULATION PAR SIÈGE DES CHAMBRES BASSES — suite

État	Sièges	Population-1960 (milliers)	Moyenne de la population par siège (milliers)
Missouri.....	157	4,319.8	27.4
Montana.....	94	674.8	7.2
Nebraska.....	43	1,411.3	32.8
Nevada.....	47	285.3	6.1
New Hampshire.....	400	606.9	1.5
New Jersey.....	60	6,066.8	101.1
New Mexico.....	66	951.0	14.4
New York.....	150	16,782.3	111.9
North Carolina.....	120	4,556.2	37.9
North Dakota.....	113	632.4	5.6
Ohio.....	139	9,706.4	69.8
Oklahoma.....	121	2,328.3	19.0
Oregon.....	60	1,768.7	29.5
Pennsylvania.....	210	11,319.4	53.9
Rhode Island.....	100	859.5	8.6
South Carolina.....	124	2,382.6	19.2
South Dakota.....	75	680.5	9.1
Tennessee.....	99	3,567.1	36.0
Texas.....	150	9,579.7	63.9
Utah.....	64	890.6	13.9
Vermont.....	246	389.9	1.6
Virginia.....	100	3,966.9	39.7
Washington.....	99	2,853.2	28.8
West Virginia.....	100	1,860.4	18.6
Wisconsin.....	100	3,951.8	39.5
Wyoming.....	56	330.1	5.9

## III

ACCROISSEMENT PROCENTUEL DE LA POPULATION  
ENTRE 1921 ET 1956 PAR RÉGION ÉCONOMIQUE ET COMTÉ  
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIONS ET COMTÉS	%	RÉGIONS ET COMTÉS	%
<b>ENSEMBLE DE LA PROVINCE...</b>	<b>196.0</b>		
<b>1. GASPÉSIE - RIVE SUD...</b>	<b>164.4</b>	<b>6. MONTRÉAL...</b>	<b>169.0</b>
Bonaventure.....	148.4	Argenteuil.....	165.8
Gaspé.....	178.0	Bagot.....	112.4
Kamouraska.....	126.3	Beauharnois.....	213.3
L'Islet.....	134.6	Châteauguay.....	166.8
Matane.....	195.6	Deux-Montagnes.....	185.4
Montmagny.....	118.0	Huntingdon.....	128.5
Rimouski.....	222.2	Iberville.....	169.9
Rivière-du-Loup.....	154.2	Joliette.....	157.6
		Labelle.....	144.2
<b>2. SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN...</b>	<b>321.0</b>	Laprairie.....	203.7
Chicoutimi.....	367.2	L'Assomption.....	199.8
Lac-Saint-Jean.....	215.7	Missisquoi.....	151.1
<b>3. QUÉBEC...</b>	<b>174.6</b>	Montcalm.....	133.4
Beauce.....	148.0	Napierville.....	126.8
Bellechasse.....	120.0	Richelieu.....	184.6
Charlevoix.....	146.1	Rouville.....	161.7
Dorchester.....	129.8	Saint-Hyacinthe.....	174.4
Lévis.....	140.5	Saint-Jean.....	239.2
Lotbinière.....	137.9	Soulanges.....	96.7
Montmorency.....	175.5	Terrebonne.....	239.8
Portneuf.....	140.4	Vaudreuil.....	195.8
Québec.....	231.4	Verchères.....	164.3
		Yamaska.....	92.0
<b>4. TROIS-RIVIÈRES...</b>	<b>165.2</b>	<b>7. MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN...</b>	<b>222.0</b>
Berthier.....	128.5	Chambly.....	510.7
Champlain.....	190.0	Île-de-Montréal.....	200.0
Maskinongé.....	128.4	<b>8. OUTAOUAIS...</b>	<b>158.5</b>
Nicolet.....	105.2	Hull.....	200.8
Saint-Maurice.....	200.7	Papineau.....	114.6
<b>5. CANTONS DE L'EST...</b>	<b>165.4</b>	Pontiac.....	103.4
Arthabaska.....	166.7	<b>9. ABITIBI-TÉMISCAMINGUE...</b>	<b>591.7</b>
Brome.....	103.0	Abitibi.....	672.5
Compton.....	107.6	Témiscamingue.....	490.1
Drummond.....	278.1	<b>10. CÔTE NORD — NOUVEAU-QUÉBEC..</b>	
Frontenac.....	130.4	Saguenay.....	344.2
Mégantic.....	157.6		
Richmond.....	160.5		
Shefford.....	189.1		
Stanstead.....	151.0		
Sherbrooke.....	229.2		
Wolfe.....	103.2		

(SOURCE : Recensements du Canada et Annuaire statistiques de la province de Québec.)

## POPULATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC ET DES RÉGIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES, 1851-1956

PROVINCE ET RÉGIONS	1851	1861	1871	1881	1891	1901	1911	1921	1931	1941	1951	1956
Province de Québec.....	890,261	1,111,566	1,191,516	1,359,027	1,488,535	1,648,898	2,005,776	2,360,510	2,874,662	3,331,882	4,055,681	4,628,378
1. Gaspésie - Rive Sud..	91,500	113,328	132,887	155,550	155,841	172,815	205,710	239,470	270,363	319,899	360,785	393,730
2. Saguenay - Lac-Saint-Jean.....	5,349	10,478	17,493	23,530	28,292	37,028	50,486	73,117	105,977	143,187	197,910	234,672
3. Québec.....	180,135	220,486	233,909	250,938	254,005	268,595	303,765	336,372	400,256	452,453	531,219	587,520
4. Trois-Rivières.....	78,066	93,466	99,696	115,305	116,768	124,328	145,347	171,336	193,175	217,933	254,130	283,201
5. Cantons de l'Est.....	76,520	115,695	139,052	169,915	195,417	208,164	237,070	261,346	281,494	324,035	396,475	432,262
6. Montréal.....	332,126	369,059	344,853	353,775	346,590	346,157	358,126	373,990	395,759	447,230	552,375	632,345
7. Montréal métropolitain.....	101,269	141,654	164,014	213,491	298,665	383,865	582,879	760,134	1,046,819	1,170,885	1,436,006	1,689,042
8. Outaouais.....	22,903	41,299	53,101	66,545	81,065	89,998	96,635	101,511	114,357	118,581	142,659	161,003
9. Abitibi - Témiscamingue.....	..	..	1,024	1,099	1,903	6,685	10,356	26,571	44,301	108,160	141,458	157,239
10. Côte Nord - Nouveau Québec...	2,393	6,101	5,487	8,879	9,989	11,263	15,402	16,663	22,161	29,419	42,664	57,364

(SOURCE : Recensements du Canada.)

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE DE LA POPULATION DANS LES DIVERSES RÉGIONS ÉCONOMIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC — 1851-1956

PROVINCE ET RÉGIONS	1851	1861	1871	1881	1891	1901	1911	1921	1931	1941	1951	1956
Province de Québec.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1. Gaspésie - Rive Sud.....	10.3	10.2	11.1	11.4	10.5	10.5	10.3	10.1	9.4	9.6	8.9	8.5
2. Saguenay - Lac-Saint-Jean.....	0.6	1.0	1.5	1.7	1.9	2.2	2.5	3.1	3.7	4.3	4.9	5.1
3. Québec.....	20.2	19.8	19.6	18.5	17.1	16.3	15.1	14.3	13.9	13.6	13.1	12.7
4. Trois-Rivières.....	8.8	8.4	8.4	8.5	7.8	7.5	7.2	7.3	6.7	6.5	6.3	6.1
5. Cantons de l'Est.....	8.6	10.4	11.7	12.5	13.1	12.6	11.8	11.1	9.8	9.7	9.8	9.3
6. Montréal.....	37.3	33.2	28.9	26.1	23.4	21.0	17.9	15.8	13.8	13.4	13.6	13.7
7. Montréal métropolitain.....	11.4	12.7	13.8	15.7	20.0	23.3	29.1	32.2	36.4	35.2	35.4	36.5
8. Outaouais.....	2.6	3.7	4.5	4.9	5.4	5.5	4.8	4.3	4.0	3.6	3.5	3.5
9. Abitibi - Témiscamingue.....	—	—	0.1	0.1	0.1	0.4	0.5	1.1	1.5	3.2	3.5	3.4
10. Côte Nord - Nouveau-Québec.....	0.2	0.5	0.4	0.6	0.7	0.7	0.8	0.7	0.8	0.9	1.0	1.2

(SOURCE : Recensements du Canada.)

PROPORTION DU NOMBRE D'ÉLECTEURS PAR COMTÉS COMPARATIVEMENT À LA MOYENNE D'ÉLECTEURS  
PAR COMTÉS DANS LA PROVINCE AUX ÉLECTIONS (de 1927 à 1956).

Note : Moyenne provinciale : nombre total d'électeurs dans la province divisé par le nombre de comtés.

ANNÉES	1927	1931	1935	1936	1939	1944	1948	1952	1956
Moyennes provinciales (= 1.00) . . . . .	6,681	7,100	7,997	8,014	8,759	20,491	22,137	24,424	25,735
Moyennes des comtés de l'île de Montréal . . . . .	1.68	1.94	1.89	1.89	1.62	2.22	2.18	2.22	2.23
Moyenne des comtés de la ville de Québec . . . . .	0.93	1.12	1.08	1.07	1.10	1.18	1.16	1.14	1.14
COMTÉS									
Abitibi . . . . .	1.08	0.70	1.06	1.07	1.97	—	—	—	—
Abitibi-Est . . . . .	—	—	—	—	—	0.87	1.12	1.22	1.26
Abitibi-Ouest . . . . .	—	—	—	—	—	0.55	0.58	0.57	0.54
Argenteuil . . . . .	0.68	0.67	0.73	0.71	0.67	0.62	0.62	0.61	0.59
Arthabaska . . . . .	0.84	0.87	0.89	0.89	0.81	0.77	0.79	0.77	0.79
Bagot . . . . .	0.59	0.56	0.57	0.57	0.54	0.47	0.45	0.41	0.40
Beauce . . . . .	1.32	1.22	1.27	1.26	1.19	1.07	1.10	1.04	1.05
Beauharnois . . . . .	0.72	0.77	0.77	0.77	0.78	0.93	0.87	0.90	0.92
Bellechasse . . . . .	0.70	0.70	0.69	0.69	0.65	0.60	0.57	0.54	0.51
Berthier . . . . .	0.71	0.69	0.67	0.67	0.64	0.59	0.60	0.57	0.55
Bonaventure . . . . .	1.03	1.00	1.02	1.03	1.08	0.90	0.89	0.82	0.77
Brome . . . . .	0.52	0.49	0.52	0.52	0.47	0.37	0.36	0.32	0.30

PROPORTION DU NOMBRE D'ÉLECTEURS PAR COMTÉS COMPARATIVEMENT À LA MOYENNE D'ÉLECTEURS  
PAR COMTÉS DANS LA PROVINCE AUX ÉLECTIONS (de 1927 à 1956). *Suite.*

ANNÉES	1927	1931	1935	1936	1939	1944	1948	1952	1956
COMTÉS									
Chambly . . . . .	0.96	0.99	0.95	0.96	0.91	1.11	1.45	1.83	2.12
Champlain . . . . .	1.95	0.95	0.95	0.95	0.90	0.84	0.88	0.90	0.92
Charlevoix . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	0.59	0.57
Charlevoix-Saguenay . . . . .	1.09	1.15	1.05	1.05	1.39	1.17	0.60	—	—
Châteauguay . . . . .	0.52	0.49	0.48	0.48	—	0.42	0.43	0.43	0.48
Châteauguay-Laprairie . . . . .	—	—	—	—	0.79	—	—	—	—
Chicoutimi . . . . .	1.63	1.86	1.68	1.74	1.75	2.19	2.17	2.23	1.28
Compton . . . . .	0.85	0.82	1.02	0.81	0.73	0.59	0.58	0.53	0.49
Deux-Montagnes . . . . .	0.52	0.49	0.48	0.48	0.50	0.44	0.49	0.49	0.53
Dorchester . . . . .	0.91	0.96	0.96	0.95	0.90	0.79	0.79	0.76	0.72
Drummond . . . . .	0.83	0.87	1.02	1.17	1.05	0.95	1.07	1.10	1.05
Frontenac . . . . .	0.76	0.74	0.78	0.78	0.75	0.62	0.64	0.58	0.54
Gaspé . . . . .	1.11	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaspé-Nord . . . . .	—	0.35	0.39	0.26	0.41	0.37	0.39	0.39	0.43
Gaspé-Sud . . . . .	—	0.82	0.82	0.82	0.87	0.70	0.72	0.68	0.66
Gatineau . . . . .	—	0.96	0.95	0.95	0.89	0.75	0.74	0.73	0.75
Hull . . . . .	1.81	1.27	1.32	1.30	0.85	1.05	1.07	1.06	1.10
Huntingdon . . . . .	0.48	0.45	0.47	0.46	0.42	0.35	0.33	0.30	0.29
Iberville . . . . .	0.35	0.33	0.32	0.32	0.32	0.29	0.30	0.30	0.30
Îles-de-la-Madeleine . . . . .	0.29	0.27	0.29	0.29	0.25	0.21	0.21	0.20	0.20
Jacques-Cartier . . . . .	1.59	1.47	1.47	1.44	1.59	1.90	2.03	2.57	3.20

Joliette	0.93	0.90	0.94	0.97	0.88	0.84	0.85	0.82	0.81
Jonquière - Kénogami	—	—	—	—	—	—	—	—	1.09
Kamouraska	0.74	0.76	0.60	0.74	—	0.63	0.61	0.56	0.53
Kamouraska - Rivière-du-Loup	—	—	—	—	1.61	—	—	—	—
Labelle	0.68	0.65	0.64	0.65	0.60	0.52	0.55	0.51	0.48
Lac-Saint-Jean	1.44	0.68	0.64	0.63	0.63	0.54	0.56	0.68	0.67
L'Assomption	0.58	0.55	0.53	0.57	0.50	0.52	0.52	0.52	0.58
Laval	2.43	3.25	3.39	3.39	1.98	2.64	3.09	4.12	5.27
Laviolette	—	0.93	0.98	0.98	0.91	0.84	0.91	0.92	0.81
Lévis	1.17	1.11	1.14	1.15	1.04	1.09	1.06	1.07	0.98
L'Islet	0.63	0.63	0.64	0.63	0.60	0.53	0.51	0.48	0.46
Lotbinière	0.77	0.76	0.82	0.82	0.76	0.63	0.56	0.57	0.54
Maisonneuve	2.61	3.15	3.22	3.21	1.89	2.47	2.42	2.27	2.33
Maskinongé	0.59	0.54	0.58	0.58	0.53	0.47	0.46	0.42	0.41
Matane	0.73	0.78	0.81	0.81	0.87	0.78	0.74	0.83	0.81
Matapédia	0.76	0.80	0.74	0.74	0.80	0.66	0.67	0.63	0.61
Mégantic	1.14	1.14	1.12	1.11	1.10	0.96	0.97	0.95	0.98
Missisquoi	0.69	0.70	0.86	0.78	0.69	0.62	0.61	0.59	0.56
Montcalm	0.52	0.49	0.48	0.48	0.46	0.41	0.42	0.37	0.36
Montmagny	0.69	0.69	0.67	0.68	0.65	0.58	0.57	0.54	0.51
Montmorency	0.50	0.53	0.53	0.53	0.51	0.47	0.48	0.47	0.48
Montréal - Dorion	1.56	1.84	1.70	1.70	—	—	—	—	—
Montréal - Jeanne-Mance	—	—	—	—	1.89	2.47	2.84	3.16	3.50
Montréal - Laurier	1.38	1.40	1.50	1.51	1.68	2.21	2.07	1.83	1.62
Montréal - Mercier	2.84	3.33	3.25	3.23	1.87	2.58	2.34	2.03	1.82
Montréal - Notre-Dame-de-Grâce	—	—	—	—	1.68	2.24	2.13	2.47	2.57
Montréal - Outremont	—	—	—	—	1.60	2.01	1.99	2.48	2.54
Montréal - Sainte-Anne	0.90	0.77	0.65	0.65	1.35	2.14	1.59	1.34	1.08
Montréal - Sainte-Marie	1.86	1.86	1.82	1.94	1.62	2.27	2.16	1.86	1.60
Montréal - Saint-Georges	0.65	0.79	0.65	0.65	—	—	—	—	—
Montréal - Saint-Henri	1.33	1.25	1.30	1.29	1.67	2.14	2.18	1.98	1.90
Montréal - Saint-Jacques	1.08	1.24	1.07	1.07	1.25	2.34	1.51	1.40	1.10
Montréal - Saint-Laurent	0.85	0.66	0.61	0.61	—	—	—	—	—

PROPORTION DU NOMBRE D'ÉLECTEURS PAR COMTÉS COMPARATIVEMENT À LA MOYENNE D'ÉLECTEURS  
PAR COMTÉS DANS LA PROVINCE AUX ÉLECTIONS (de 1927 à 1956). *Suite.*

ANNÉES	1927	1931	1935	1936	1939	1944	1948	1952	1956
COMTÉS									
Montréal - Saint-Louis.....	0.84	0.82	0.84	0.82	1.44	2.00	2.68	2.46	1.88
Montréal - Verdun.....	2.65	3.02	2.86	2.85	1.60	1.86	1.93	1.87	1.77
Napierville - Laprairie.....	0.63	0.66	0.62	0.62	—	0.55	0.57	0.58	0.64
Nicolet.....	1.06	1.00	0.99	0.98	0.90	0.79	0.74	0.68	0.65
Papineau.....	1.19	1.12	1.23	1.23	1.12	0.91	0.90	0.88	0.89
Pontiac.....	0.86	0.78	0.73	0.74	0.69	0.52	0.50	0.47	0.43
Portneuf.....	1.19	1.19	1.17	1.15	1.11	1.01	1.01	0.97	0.94
Québec-Centre.....	1.00	1.18	1.14	1.13	1.09	1.19	1.06	0.96	0.88
Québec-Comté.....	0.98	1.04	1.08	1.08	1.01	1.18	1.33	1.41	1.73
Québec-Est.....	1.09	1.50	1.46	1.46	1.45	1.56	1.56	1.58	1.66
Québec-Ouest.....	0.46	0.54	0.50	0.50	0.67	0.78	0.85	0.93	0.95
Richelieu.....	0.75	0.79	0.71	0.71	—	0.86	0.75	0.76	0.77
Richelieu - Verchères.....	—	—	—	—	1.13	—	—	—	—
Richmond.....	0.86	0.86	0.84	0.84	0.79	0.75	0.77	0.76	0.80
Rimouski.....	0.74	0.75	0.80	0.80	0.90	0.88	0.93	0.87	0.90
Rivière-du-Loup.....	—	1.02	0.98	0.98	—	0.82	0.84	0.79	0.75
Roberval.....	—	0.75	0.91	0.92	0.94	0.81	0.89	0.92	0.91
Rouville.....	0.49	0.50	0.51	0.51	0.50	0.45	0.46	0.45	0.45
Rouyn - Noranda.....	—	—	—	—	—	0.65	0.71	0.72	0.70
Saguenay.....	—	—	—	—	—	—	0.70	0.79	0.96
Saint-Hyacinthe.....	0.82	0.86	0.92	0.91	0.90	0.93	0.93	0.93	0.98

Saint-Jean . . . . .	0.54	0.64	0.67	0.66	—	0.62	0.64	0.65	0.68
Saint-Jean - Napierville . . . . .	—	—	—	—	0.89	—	—	—	—
Saint-Maurice . . . . .	1.16	1.07	1.07	1.07	1.07	1.14	1.20	1.18	1.17
Saint-Sauveur . . . . .	1.17	1.28	1.21	1.20	1.18	1.21	1.19	1.10	1.06
Shefford . . . . .	0.96	0.97	1.02	1.02	0.96	0.92	0.98	0.97	0.99
Sherbrooke . . . . .	1.31	1.44	1.33	1.33	1.29	1.34	1.43	1.49	1.50
Soulanges . . . . .	0.37	0.33	0.32	0.32	—	—	—	—	—
Stanstead . . . . .	0.88	0.88	0.88	0.86	0.85	0.79	0.82	0.76	0.74
Témiscamingue . . . . .	0.67	0.58	0.81	0.86	0.48	0.40	0.40	0.39	0.35
Témiscouata . . . . .	1.51	0.51	0.51	0.49	0.61	0.52	0.55	0.52	0.49
Terrebonne . . . . .	1.20	1.26	1.30	1.30	1.28	1.39	1.53	1.54	1.68
Trois-Rivières . . . . .	1.07	1.29	1.23	1.23	1.17	1.16	1.18	1.16	1.17
Vaudreuil . . . . .	0.44	0.42	0.43	0.43	—	—	—	—	—
Vaudreuil - Soulanges . . . . .	—	—	—	—	0.70	0.63	0.63	0.65	0.69
Verchères . . . . .	0.45	0.43	0.44	0.44	—	0.41	0.40	0.41	0.42
Westmount . . . . .	2.70	4.21	4.07	4.05	—	—	—	—	—
Westmount - Saint-Georges . . . . .	—	—	—	—	1.25	2.06	1.75	1.46	1.32
Wolfe . . . . .	0.59	0.55	0.53	0.53	0.51	0.41	0.40	0.36	0.34
Yamaska . . . . .	0.61	0.59	0.55	0.56	0.50	0.42	0.38	0.35	0.32

NOTES : Un trait signifie que le comté n'existe pas à l'élection concernée. — En 1944, le droit de suffrage est accordé aux femmes pour la première fois.

(Tableau extrait de la thèse de Paul CLICHE)



## TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
LETTRE AU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.....	3
TEXTE DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL.....	5
INTRODUCTION.....	7
 I. — LA CARTE ÉLECTORALE ACTUELLE.....	 9
1. Historique, 9.	
2. Inégalité de la représentation, 12.	
 II. — LES PRINCIPES D'UNE RÉVISION.....	 15
1. La norme fondamentale : l'égalité de la représentation, 15.	
2. Limites des écarts à la population moyenne des circonscriptions, 17.	
3. Le nombre de circonscriptions, 20.	
 III. — LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES.....	 21
1. Circonscriptions électorales et unités administratives, 21.	
2. Critères de délimitation, 22.	
a) Critères relatifs à l'homogénéité de la population, 23.	
b) Critères relatifs à l'intégration territoriale, 23.	
 IV. — CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	 25
 APPENDICES.....	 27
I. NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES	
BUTLER, D. E. <i>The Electoral System in Britain — 1918-1951</i> , 29.	
BUTLER, D. E. <i>The Redistribution of Seats</i> , 30.	
CLICHE, Paul. <i>Les élections provinciales dans la province de Québec de 1927 à 1956</i> , 31.	
COTTERET, J.-M., ÉMERI, C., et LALUMIÈRE, P. <i>Lois électorales et inégalités de la représentation en France</i> , 32.	
DUMONT, Fernand. <i>Sur la carte électorale et quelques problèmes connexes</i> , 32.	
HAMELIN, Jean, LETARTE, Jacques, et HAMELIN, Marcel. <i>Les élections provinciales dans le Québec</i> , 33.	
MACKENZIE, W. J. M. <i>Free elections</i> , 33.	
WARD, Norman. <i>The Canadian House of Commons: Representation</i> , 35.	
WARD, Norman. <i>The Redistribution of 1952</i> , 35.	
II. Notes sur la Commission des limites électorales du Manitoba, 37.	
III. Extraits de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 38.	



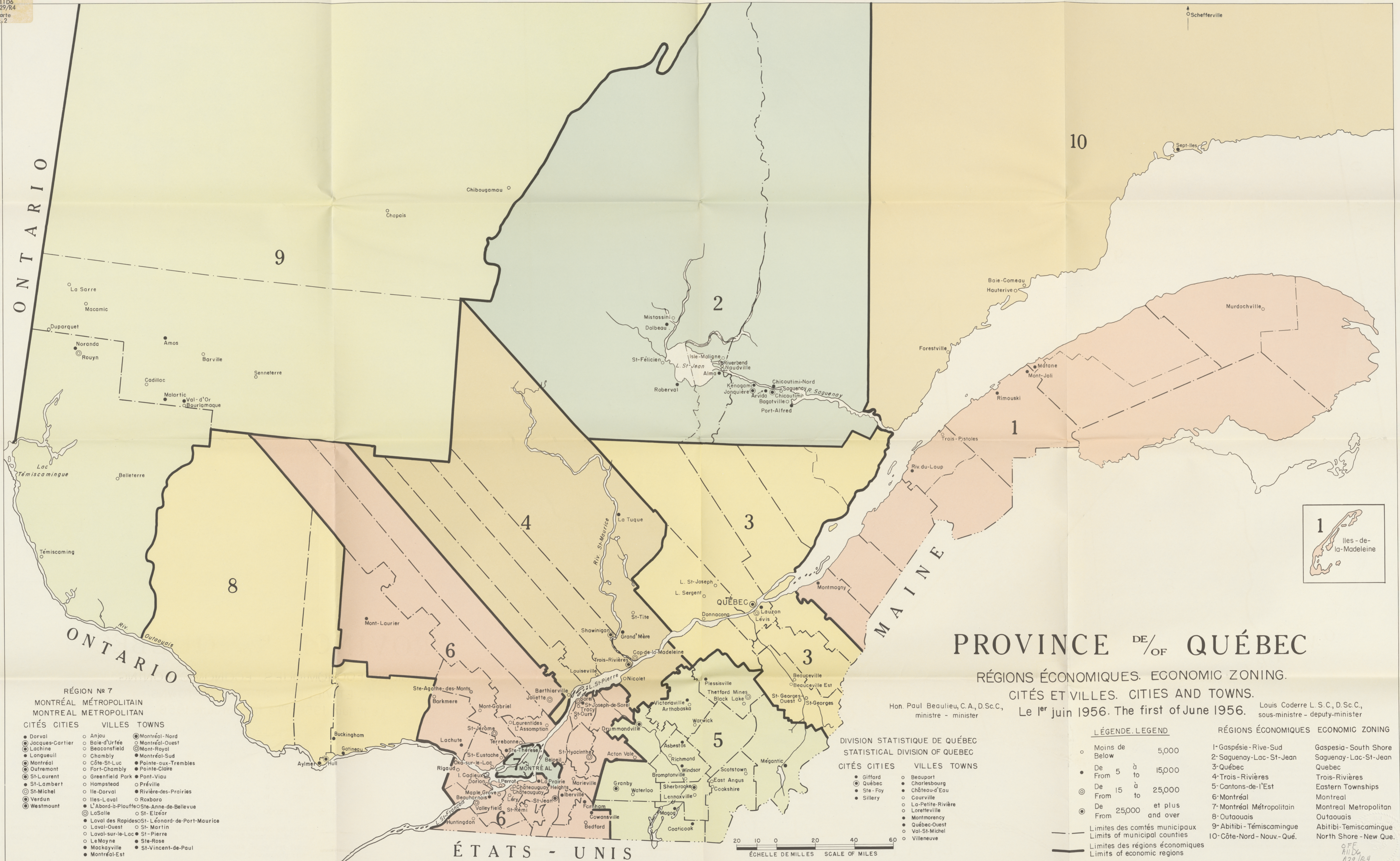
IV. TABLEAUX STATISTIQUES

- I. Législatures des provinces canadiennes. Moyenne de la population par circonscription électorale, 39.
- II. Législatures des États aux États-Unis. Moyenne de la population par siège des Chambres Basses, 40.
- III. Accroissement procentuel de la population entre 1921 et 1956 par région économique et comté de la province de Québec, 42.
- IV. Population de la province de Québec et des régions économiques officielles — 1851-1956, 43.
- V. Répartition proportionnelle de la population dans les diverses régions économiques de la province de Québec, 44.
- VI. Proportion du nombre d'électeurs par comtés comparativement à la moyenne d'électeurs par comtés dans la province aux élections (de 1927 à 1956), 45.

TABLE DES MATIÈRES ..... 51

EN HORS-TEXTE : Carte des régions économiques de la province de Québec.





# PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIONS ÉCONOMIQUES. ECONOMIC ZONING.

CITÉS ET VILLES. CITIES AND TOWNS.

Hon. Paul Beaulieu, C.A., D.Sc.C.,  
ministre - minister

Le 1<sup>er</sup> juin 1956. The first of June 1956.

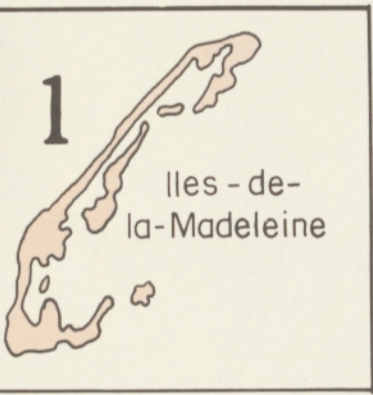
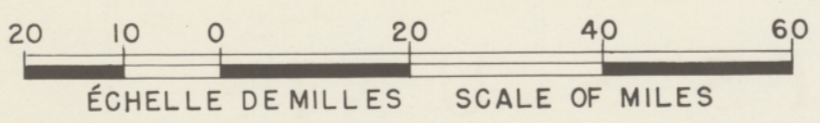
Louis Coderre L. S.C., D.Sc.C.,  
sous-ministre - deputy-minister

- RÉGION N° 7**  
**MONTREAL MÉTROPOLITAIN**  
**MONTREAL METROPOLITAN**
- | CITÉS CITIES   | VILLES TOWNS   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dorval</li> <li>● Jacques-Cartier</li> <li>● Lachine</li> <li>● Longueuil</li> <li>● Montréal</li> <li>● Outremont</li> <li>● St-Laurent</li> <li>● St-Lambert</li> <li>● St-Michel</li> <li>● Verdun</li> <li>● Westmount</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Anjou</li> <li>○ Baie-d'Urfee</li> <li>○ Beaconsfield</li> <li>○ Chambly</li> <li>○ Côte-St-Luc</li> <li>○ Fort-Chambly</li> <li>○ Greenfield Park</li> <li>○ Hampstead</li> <li>○ Ile-Dorval</li> <li>○ Îles-Laval</li> <li>○ L'Abord-du-Plouffe</li> <li>○ LaSalle</li> <li>○ Laval des Rapides</li> <li>○ Laval-Ouest</li> <li>○ Laval-sur-le-Lac</li> <li>○ LeMoyne</li> <li>○ Mackayville</li> <li>○ Montréal-Est</li> <li>○ Montréal-Nord</li> <li>○ Montréal-Ouest</li> <li>○ Mont-Royal</li> <li>○ Montréal-Sud</li> <li>○ Pointe-aux-Trembles</li> <li>○ Pointe-Claire</li> <li>○ Pont-Viau</li> <li>○ Prévile</li> <li>○ Rivière-des-Prairies</li> <li>○ Roxboro</li> <li>○ Ste-Anne-de-Belleuve</li> <li>○ St-Elzear</li> <li>○ St-Martin</li> <li>○ St-Pierre</li> <li>○ St-Rose</li> <li>○ St-Vincent-de-Paul</li> </ul> |

- DIVISION STATISTIQUE DE QUÉBEC**  
**STATISTICAL DIVISION OF QUEBEC**
- | CITÉS CITIES  | VILLES TOWNS  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Giffard</li> <li>● Québec</li> <li>● Ste-Foy</li> <li>● Sillery</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Beauport</li> <li>● Charlesbourg</li> <li>● Château-d'Eau</li> <li>○ Courville</li> <li>○ La-Petite-Rivière</li> <li>○ Loretteville</li> <li>● Montmorency</li> <li>● Québec-Ouest</li> <li>○ Val-St-Michel</li> <li>○ Villeneuve</li> </ul> |

- LÉGENDE. LEGEND**
- Moins de 5,000
  - De 5 à 15,000
  - ◎ De 15 à 25,000
  - ⊙ De 25,000 et plus
- Limites des comtés municipaux  
— Limits of municipal counties
- Limites des régions économiques  
— Limits of economic regions

- RÉGIONS ÉCONOMIQUES ECONOMIC ZONING**
- |                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| 1-Gaspésie-Rive-Sud       | Gaspesia-South Shore   |
| 2-Saguenay-Lac-St-Jean    | Saguenay-Lac-St-Jean   |
| 3-Québec                  | Quebec                 |
| 4-Trois-Rivières          | Trois-Rivières         |
| 5-Cantons-de-l'Est        | Eastern Townships      |
| 6-Montréal                | Montreal               |
| 7-Montréal Métropolitain  | Montreal Metropolitan  |
| 8-Outaouais               | Outaouais              |
| 9-Abitibi-Témiscamingue   | Abitibi-Temiscamingue  |
| 10-Côte-Nord - Nouv.-Qué. | North Shore - New Que. |



BNQ



000 254 750